



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

## **Notice d'Information**

---

**Relative au programme de rachat d'actions  
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire  
prévue le 24 avril 2013**

**VISA DU Conseil déontologique des valeurs mobilières**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012, prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 05 Avril 2013 sous la référence n° VI/EM/005/2013

## **AVERTISSEMENT**

« Le visa du CDVM n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

## SOMMAIRE

<b>ABRÉVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>5</b>
<b>1 ATTESTATIONS</b>	<b>6</b>
1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	6
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012	7
1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011	9
1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	11
1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011	13
1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2011 ET LE 31 DECEMBRE 2012	15
1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
<b>2 LE PROGRAMME DE RACHAT</b>	<b>17</b>
2.1 CADRE JURIDIQUE	17
2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	18
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	18
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	19
2.4.1 TITRES CONCERNES	19
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	19
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D' INTERVENTION	19
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	19
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	19
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME	20
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	20
2.4.8 2.4.8 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE	22
2.4.8.4 PROPOSITION DE FOURCHETTE DU PRIX D' INTERVENTION	24
2.4.8.5 INTERPRETATION DES BORNES PROPOSEES	24
2.4.9 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	26
2.4.10 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	32
2.4.11 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	33
2.4.12 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	35
<b>3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM</b>	<b>36</b>
3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	36
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	36
3.1.2 COORDONNEES	36
3.1.3 SIEGE SOCIAL	36
3.1.4 FORME JURIDIQUE	36
3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2012	36
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	36
3.1.7 DUREE	36
3.1.8 OBJET SOCIAL	36
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	37
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	37
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS & REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM	37
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	37
3.2 ORGANISATION	38
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	38
3.2.2 HISTORIQUE	42
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	44
3.4 ACTIVITES	45
3.5 FACTEURS DE RISQUE	55
3.5.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	55
3.5.2 RISQUES REGLEMENTAIRES	59
3.5.3 RISQUES DE MARCHE	61
3.6 ANNEXES	62
3.6.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS	62
3.6.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	82

## ABRÉVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDG : Caisse de Dépôts et de Gestion

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

PIB : Produit Intérieur Brut

SA : Société Anonyme

UMTS : Universal Mobile Telecommunications System

## DEFINITIONS

**Transaction hors système (ou hors bourse) :** transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

**Mobile Virtual Network Operator :** opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

**Roaming international** ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

**Taux d'attrition :** représente donc le pourcentage de clients perdus, sur une période donnée par rapport au nombre total de clients.

## 1 ATTESTATIONS

### 1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire de Maroc Telecom représenté par Monsieur Abdeslam AHIZOUNE, Président du Directoire, atteste que, à sa connaissance, au 31 mars 2013 :

- La société Maroc Telecom détient directement 735 260 actions représentant 0,084% de son capital social ;
- La société Maroc Telecom détient indirectement (via ses filiales) 0 actions représentant 0% de son capital social.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
Abdeslam AHIZOUNE  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39  
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

### 1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

**KPMG Maroc**  
**Représenté par**  
**Monsieur Fouad LAHGAZI**  
11, avenue Bir Kacem, Souissi – 10000 Rabat,  
Maroc  
Tel. : +212 5 37 63 37 02  
[flahgazi@kpmg.com](mailto:flahgazi@kpmg.com)  
Date premier exercice soumis au contrôle :  
2007  
Date de l'expiration du mandat actuel :  
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31  
décembre 2012  
Renouvellement proposé à l'assemblée  
générale ordinaire prévue le 24 Avril 2013

**Monsieur Abdelaziz ALMECHATT**  
83, Avenue Hassan II  
20000 Casablanca, Maroc  
Tel. : +212 5 22 27 50 02  
[abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com](mailto:abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com)  
Date premier exercice soumis au contrôle :  
1998  
Date de l'expiration du mandat actuel :  
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31  
décembre 2013

### **1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés 15 232 639 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 504 876 milliers de dirhams.

#### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

## VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 21 Février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé



## **1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 16 864 833 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 8 140 914 milliers de dirhams.

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2011 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

## VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95, relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, nous portons à votre connaissance que la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. a procédé au cours de l'exercice 2011 à la création d'une filiale dénommée «MT Fly», dont le capital social s'élève à 300 millions de dirhams libéré à hauteur du quart.

Le 27 Février 2012

### Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 20 693 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 7 279 millions de dirhams.

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 14 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Le 21 Février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 25 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Le 27 Février 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2011 ET LE 31 DECEMBRE 2012 D'ITISSALAT AL MAGHRIB**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux et consolidés audités relatifs aux exercices 2011 et 2012.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées, données dans la présente notice, avec les états de synthèse tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2011 et 2012.

Le 3 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

Monsieur Laurent MAIROT  
Directeur Général - Pôle Administratif et Financier  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39  
E-mail : [relations.investisseurs@iam.ma](mailto:relations.investisseurs@iam.ma)



## 2 LE PROGRAMME DE RACHAT

### 2.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

- Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 ;
- Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- La circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 6 février 2013 et validé par le conseil de surveillance en date du 20 février 2013 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 24 avril 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

Ledit programme fera l'objet de la résolution suivante :

**TREIZIEME RESOLUTION :** Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer A nouveau sur les actions de la société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avis du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, décide :

- de mettre fin par anticipation au programme de rachat d'actions en cours qui avait été autorisé par l'Assemblée générale du 24 avril 2012 et qui devait arriver à échéance le 24 octobre 2013.
- d'autoriser le Directoire, à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions de l'article 281 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, pour une durée de dix-huit mois, soit du 7 mai 2013 au 6 novembre 2014, à opérer, en une ou plusieurs fois en bourse, au Maroc ou à l'étranger, par achat d'actions de la société en vue d'une régularisation des cours.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat des actions en vue de régularisation des cours, ne devra pas dépasser 0,17% du capital, que le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 150 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, et que le prix unitaire de vente ne devra pas être inférieur à 80 dirhams, ou sa contre-valeur en euros, hors frais de cession.

L'Assemblée Générale décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à deux cent vingt-cinq millions (225 000 000) de dirhams et donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Par ailleurs, la société prévoit d'insérer, dans le rapport de gestion du Directoire, soumis à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels, ainsi que dans son rapport financier, un paragraphe consacré au programme de rachat d'actions décrivant notamment le nombre d'actions achetées et des actions éventuellement cédées, au Maroc et en France, ainsi que le cours moyen pondéré d'acquisition ou de cession.

## 2.2 RACHAT D' ACTIONS SUR LA PLACE BOUSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 22 mars 2005 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche, ses interventions doivent respecter le seuil fixé par la loi (la part maximale pouvant être détenue par la société ne peut dépasser 10% du capital), ainsi que les fourchettes de prix votées en assemblée générale.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément avec la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

## 2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché. Le programme de rachat d'actions propres par ITISSALAT AL MAGHRIB en vue de régulariser le marché de ses titres ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier, il ne peut avoir pour objectif :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

## **2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

### **2.4.1 Titres concernés**

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

### **2.4.2 Part maximale du capital à détenir**

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013 de la treizième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

### **2.4.3 Fourchette du prix d'intervention**

Prix maximum d'achat<sup>1</sup> : 150 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum vente<sup>1</sup> : 80 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

### **2.4.4 Montant maximal à engager par la société**

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2012, le montant de ces réserves s'élève à 2 574 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 225 000 000 Dh. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves facultatives ni au niveau maximum autorisé par l'assemblée générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2013, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'assemblée générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

### **2.4.5 Durée et calendrier du programme**

Conformément à la treizième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 7 mai 2013 au 6 novembre 2014.

« Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que l'émetteur désirent mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage.

ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des valeurs des modalités du programme le 26 avril 2013 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme ».

---

<sup>1</sup> Hors frais d'achat et de vente

#### **2.4.6 Financement du programme**

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2012 une trésorerie disponible<sup>2</sup> de près de 401 millions de dirhams.

#### **2.4.7 Modalités de réalisation du programme**

Dans le but de régulariser le cours de son action au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 8 décembre 2011, avec effet rétroactif au 17 octobre 2011, la gestion de son programme de rachat à Rothschild & Cie Banque en tant que prestataire de service d'investissement.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 17 octobre 2014.

Par ailleurs, par contrat signé le 4 septembre 2007 et renouvelé le 17 octobre 2012, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre, à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des Entreprises d'investissement.

Ainsi, ITISSALAT AL MAGHRIB a affecté un montant total de 55 millions de dirhams pour l'exécution du contrat de régularisation de cours à Casablanca, et un montant de 5 millions d'euros pour l'exécution du contrat de liquidité à Paris. Le 7 janvier 2009, Maroc Telecom a décidé d'effectuer un apport complémentaire de 2,5 millions d'euros.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat en vue de régulariser le marché de l'action consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire la volatilité et les variations excessives du cours de l'action.

Le rachat d'actions en vue de régulariser le marché intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild & Cie Banque.

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012 et en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc en vue de régulariser le marché.

A cet effet, Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild & Cie Banque dans le cadre de la régularisation du cours.

---

<sup>2</sup> Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2012.

Toutefois, Rothschild & Cie Banque demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild & Cie Banque étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché et est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-5.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild & Cie Banque. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, le CDVM et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et le CDVM, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild & Cie afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Banque est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions Bourse de Casablanca (Montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission au CDVM et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
  - La date et l'heure de la transaction ;
  - Le cours et le sens de la transaction ;
  - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
  - Le coût total de l'opération ;
  - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

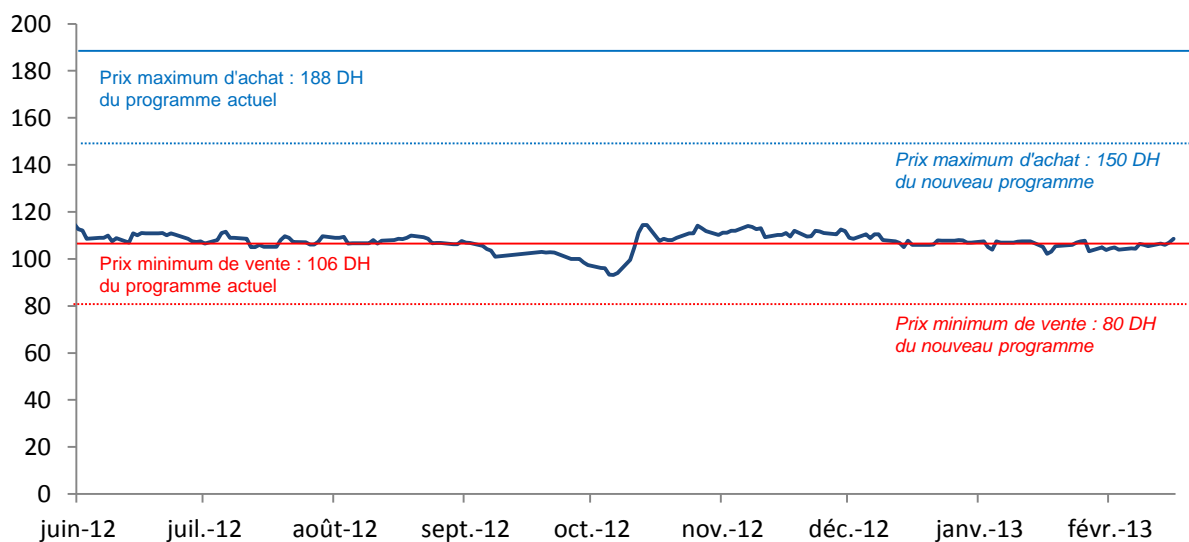
Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat ;

- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild & Cie Banque la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild & Cie Banque à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, Commissions Société de Bourse, Commissions Bourse de Casablanca, Montant de la TVA et Montant Net.

Aussi, dans le délai de 7 jours après la fin de chaque mois, ITISSALAT AL MAGHRIB informe le CDVM des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi 17-95.



## 2.4.8 Eléments de fixation de la fourchette

### 2.4.8.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis la mise en place du dernier programme de rachat

Depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 7 mai 2012 et jusqu'au 28 février 2013, le cours de bourse IAM a évolué dans une fourchette étroite comprise entre 92,50 et 131 dirhams atteints respectivement le 19 octobre 2012 et le 10 mai 2012.

### 2.4.8.2 Prix maximum d'achat dans le cas du développement d'un mécanisme de « short squeeze »

- Dans ce cas, nous devons prendre en compte un potentiel d'appréciation du titre très significatif et il nous paraît alors cohérent que l'établissement du prix maximum d'achat puisse correspondre à environ 130% d'un cours pivot correspondant à la moyenne des cours de clôture observés durant les 12 derniers mois (entre le 13 février 2012 et le 11 février 2013). Sachant que ce cours pivot s'établit à **115,00 dirhams**, il ressort que le prix maximum d'achat devrait se positionner au voisinage immédiat des **150 dirhams**.
- L'étude technique ci-après du titre corrobore cette approche puisqu'elle nous enseigne que le périmètre de cours centré sur les **150 dirhams** et encadré par les deux **points de retournement**

localisés à **161,50 & 141,50 dirhams** a constitué par le passé une zone importante d'achoppement à partir de laquelle s'est déployé un sévère mouvement de « sell-off » en direction des plus bas du mois d'octobre 2012 (93.200 dirhams le 18/10/2012).

### 2.4.8.3 Prix minimum de vente dans le cas de la réinitialisation d'un nouveau mouvement de «sell off»

- a) Dans cette perspective, il est essentiel d'inscrire notre raisonnement dans le cadre d'un scénario boursier parfaitement **symétrique** au mécanisme haussier évoqué plus haut. Ainsi, si nous reconduisons de nouveau une amplitude de baisse potentielle équivalent à **130%** du même cours pivot (= **115,00 dirhams** = Moyenne des cours de clôture observés entre le 13 février 2012 et le 11 février 2013), il ressort que le cours de **80,00 dirhams** doit logiquement constituer un niveau de prix cohérent avec la nécessaire fixation de la borne inférieure du programme de rachat d'actions.
- b) Les enseignements de l'analyse technique militent également en faveur d'une telle approche puisque, dans l'éventualité où nous assisterions à un maintien du titre au sein du canal de baisse qui prévaut depuis le 11 mars 2011, il est fort probable que le flux vendeur visera à ramener progressivement le titre sur ses plus bas historiques, soit **80,00 dirhams**.

### 2.4.8.4 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

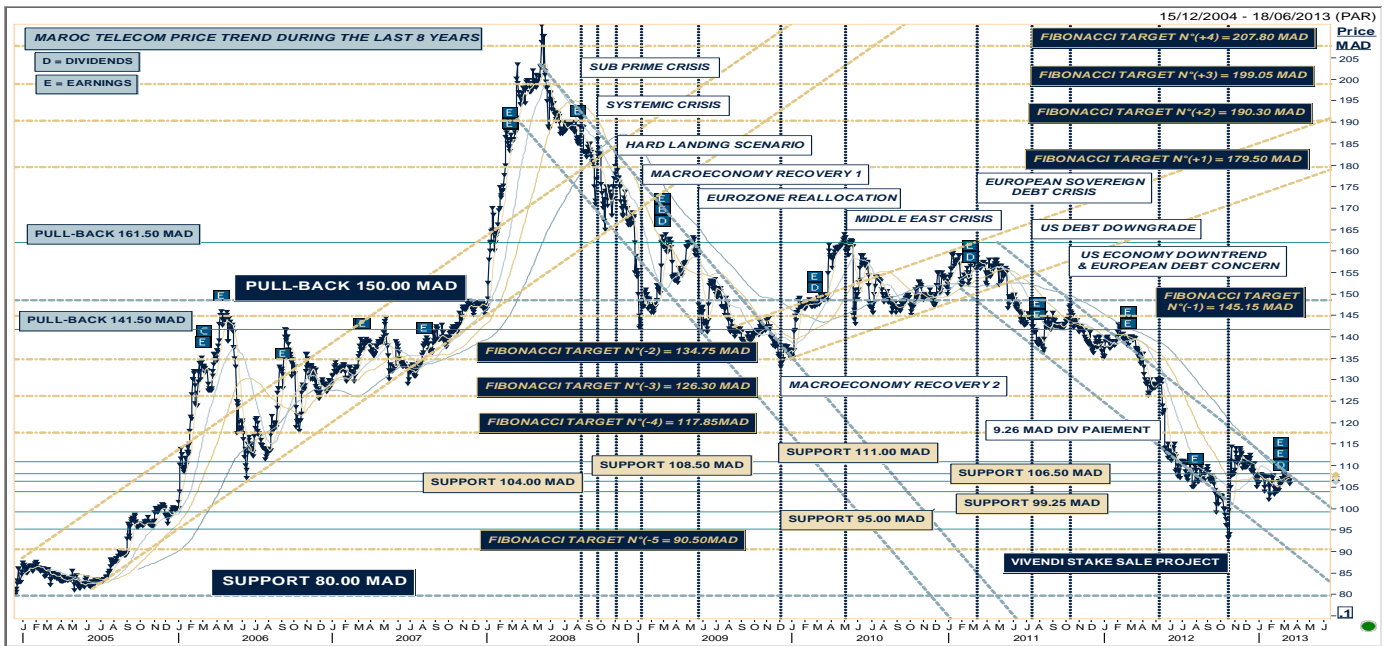
- a) Prix maximum d'achat : 150,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.
- b) Prix minimum de vente : 80,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.

### 2.4.8.5 Interprétation des bornes proposées

En dépit du fort rebond engendré par l'annonce du projet de cession de la participation de VIVENDI, l'évolution boursière de Maroc Telecom continue de procéder de la détermination d'une vaste figure technique dite en « tête & épaules ». Les variables de cette configuration spécifique sont les suivantes :

- 1) Ligne de tête = Objectif de Fibonacci N°(+4) extrapolé à 207,80MAD.
- 2) Ligne d'épaules = Périmètre de cours compris entre les 2 points de retournement localisés à 161,50MAD & 141,50MAD et **centrée sur la zone des 150,00MAD**.
- 3) Ligne de cou = Objectif de Fibonacci N°(-2) extrapolé à 134,75MAD.
- 4) Base de la figure = Périmètre de soutien déterminé par les 3 points supports successivement positionnés entre 104,00MAD & 95,00MAD.



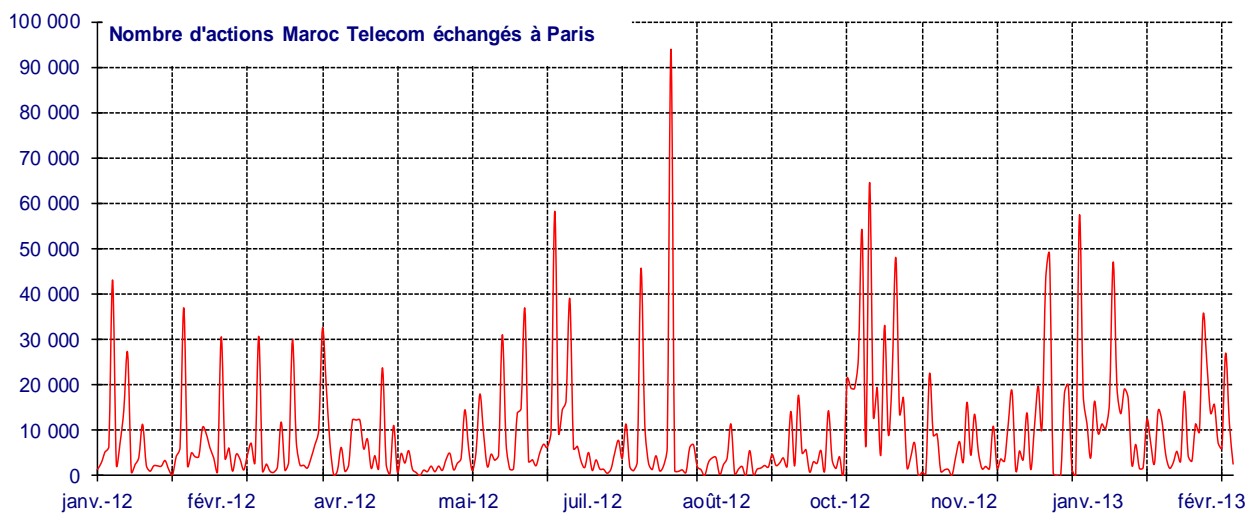
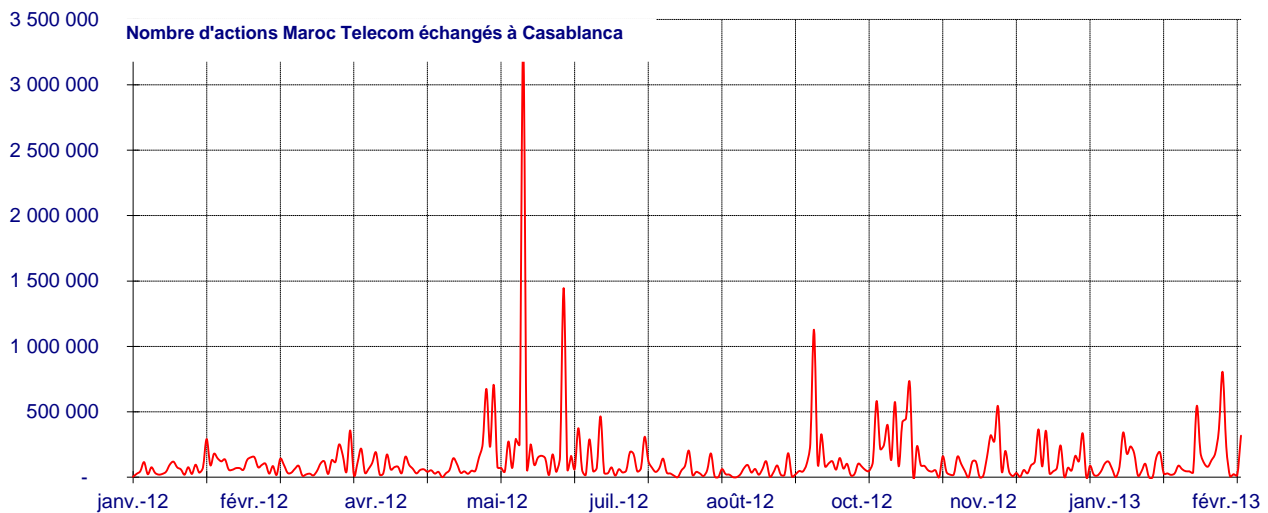


2 éventualités sont aujourd’hui techniquement praticables :

- a) Activation d’un mouvement de « sell-off » identique à celui que nous avons connu entre le 11 mars 2011 et le 18 octobre 2012 (Près de 18 mois) → Rupture de la base de la figure en « tête & épaules » → **Retour progressif du titre sur ses plus bas historiques et donc sur la zone support des 80,00 MAD**
- b) Emergence d’un mouvement de rebond à contre tendance engendré par la sortie du canal de baisse prévalant depuis le 11 mars 2011 → Déploiement d’un mécanisme récurrent de « short squeeze » Franchissements successifs des objectifs de Fibonacci N° (-4) à N° (-1) extrapolés entre 117,85MAD & 145,15MAD → **Ralliement de la ligne d’épaules centrée sur la zone des 150,00MAD.**

### 2.4.9 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 01er janvier 2012 et le 28 février 2013



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 01<sup>er</sup> janvier 2012 au 28 février 2013 :

- 39 millions d'actions ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 113,84<sup>3</sup> dirhams. Le volume moyen ressort à près de 15,3 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de 134 213 actions Maroc Telecom échangées par séance.

<sup>3</sup> Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

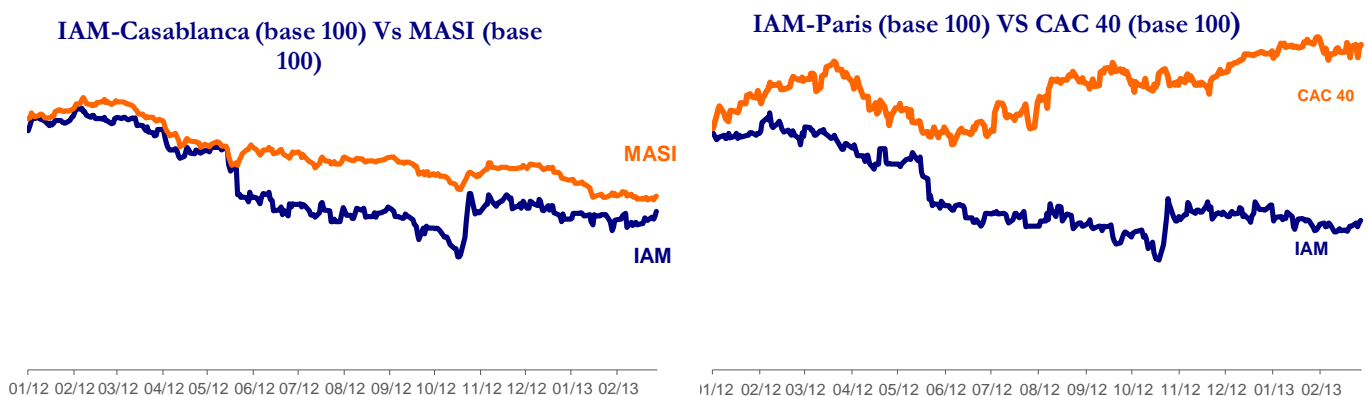
- Près de 2,7 millions d’actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen pondéré de 10,26€<sup>4</sup>. Le volume moyen ressort à près de 93 839 euros par jour, correspondant à une moyenne de 9 142 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été d’un peu plus de 3 333 117 titres le 31 mai 2012 à Casablanca et de près de 94 051 titres échangés le 02 août 2012 à Paris. A Casablanca, le volume moyen sur la période de 134 213 titres a été dépassé pendant plus de 28% du temps (80 séances), tandis qu’à Paris, le volume moyen sur la période et qui a atteint 9 142 titres a été dépassé plus de 31% du temps (soit 91 séances).

En termes de volume de titres échangés à Casablanca, les périodes les plus actives ont été par ordre d’importance le mois de mai 2012 avec près de 7 millions de titres échangés suivi d’octobre avec plus de 4,8 millions de titres et de juin avec plus de 4,3 millions de titres. Pour ce qui est des mois de mai et juin 2012, il s’agit essentiellement d’une hausse des mouvements des fonds indiciels suite à la baisse de la part de Maroc Telecom dans les indices FTSE et MSCI.

En revanche, les volumes du mois d’octobre 2012 s’expliquent par les rumeurs de presse sur l’intérêt d’opérateurs internationaux (Qtel, Etisalat, MTN, FTE...) pour la participation de Vivendi dans Maroc Telecom, qui ont entraîné un mouvement de hausse du titre déclenché par d’importants flux acheteurs ayant conduit à deux suspensions de cotation. Les volumes échangés se sont fortement appréciés ce mois, ainsi le volume moyen d’échange s’est établi à 495 MMAD vs. 300 MMAD le mois de septembre (+54%).

Evolution du cours entre le 01<sup>er</sup> janvier 2012 au 28 février 2013 :



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu trois principales tendances :

- un mouvement haussier (janvier – février 2012) caractérisé par une performance en ligne du titre par rapport au marché. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 144 MAD le 07 Février 2012 et un plus bas de 135,10 MAD le 2 janvier 2012.
- une période de baisse entre mars et octobre 2012. Cette baisse a entraîné la sous-performance du titre par rapport à son indice de référence. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 142,00 MAD le 07 mars 2012 et un plus bas de 92,50 MAD le 18 et 19 octobre 2012

<sup>4</sup> Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

- une reprise à la hausse début novembre 2012 suivie d'un canal d'hésitation de faible amplitude à partir de la mi-décembre et jusqu'à fin février 2013, mais le titre a continué de sous-performer son indice de référence. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 114,50 MAD le 20 novembre 2012 et un plus bas de 102,10 MAD le 29 janvier 2013.

A Paris, le titre a calqué sa trajectoire sur celle de Casablanca enregistrant les mêmes phases de hausse et de baisse. De ce fait, le titre a sous-performé le CAC40 pendant toute la période d'observation.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	02/01/12	135,5 MAD	02/01/12	12,57 €
Fin	28/02/13	108,50 MAD	28/02/13	9,78 €
Variations		-20,0%		-22,2%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom a baissé, entre le début et la fin de la période d'observation, de 20% à Casablanca et de 22% à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 28 février 2013 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	144,00 MAD	07/02/2012	13,24 €	09/02/2012
Cours le plus bas	92,50 MAD	19/10/2012	8,40 €	19/10/2012
Cours moyen pondéré <sup>7</sup>	113,84 MAD		10,26 €	
Coefficient de liquidité <sup>8</sup>	4,43%		0,30%	
Taux de cotation <sup>9</sup>	100%		100%	
Volatilité à long terme <sup>10</sup>	23,5%		25,9%	
Volatilité à court terme <sup>11</sup>	21,0%		16,3%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

Evolution de la volatilité relative

Période	Volatilité relative par rapport au MASI
1 mois	178,12%
3 mois	128,36%
6 mois	180,16%
9 mois	168,68%
12 mois	150,62%

Volatilité relative par rapport au MASI : Covariance du cours et du MASI sur la période divisée par la variance du MASI sur la même période

(7) Cours moyen pondéré = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

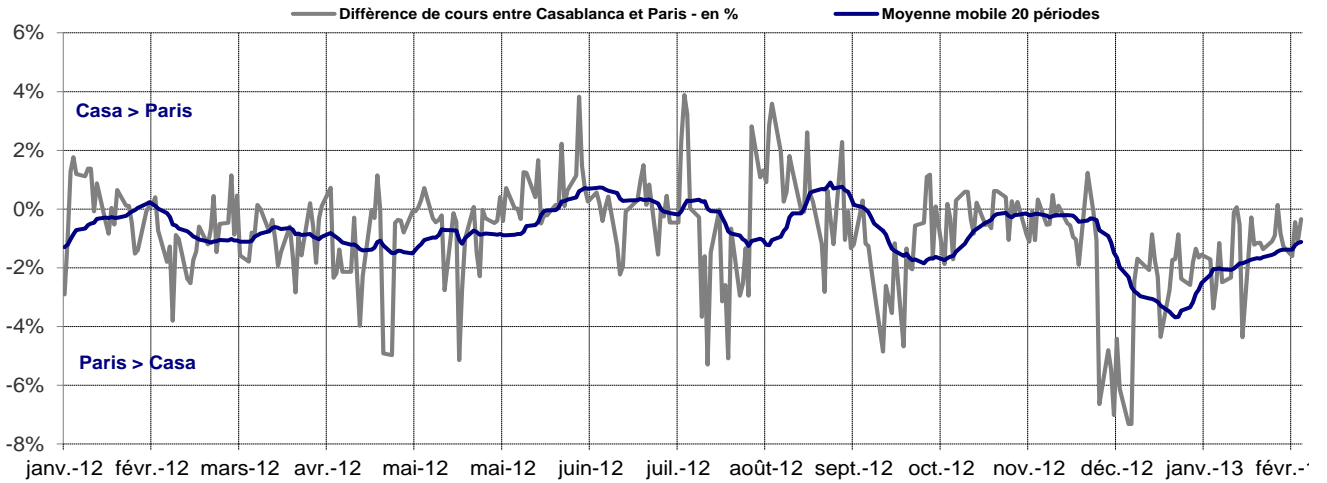
(8) Coefficient de liquidité = Nombre d'actions échangées sur la période divisé par le nombre d'actions composant le capital

(9) Taux de cotation = Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée divisé par le nombre total des séances de la période

(10) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de la période multiplié par la racine carrée de 260

(11) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances multiplié par la racine carrée de 260

Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en % en base MAD



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique. Les quelques pics (hausseurs/baisseurs) qu'a connu le différentiel seraient dus à des opérations d'arbitrage entre les deux places.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 28 février 2013

## Casablanca

	Cours moyen*	Plus haut*** (en MAD)	Plus bas***	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (en millions MAD)
<b>Janvier 2012</b>	138,72	140,80	135,10	1 369,13	189,93
<b>Février 2012</b>	140,50	144	137,65	1 953,25	274,43
<b>Mars 2012</b>	136,47	142	132,7	2 086,45	284,73
<b>Avril 2012</b>	129,46	137,80	125,50	1 486,46	192,43
<b>Mai 2012</b>	117,15	131	111,15	6 959,70	815,33
<b>Juin 2012</b>	110,27	115	106,30	4 307,15	474,97
<b>Juillet 2012</b>	108,75	111,60	105	1 657,36	180,23
<b>Août 2012</b>	108,71	111	106	1 214,26	132,00
<b>Septembre 2012</b>	103,40	109,85	99	2 901,63	300,03
<b>Octobre 2012</b>	102,09	117	92,5	4 850,09	495,14
<b>Novembre 2012</b>	111,03	114,50	106,70	2 475,05	274,81
<b>Décembre 2012</b>	108,64	113	104	2 316,46	251,66
<b>Janvier 2013</b>	106,08	108,25	102,1	2 023,84	214,70
<b>Février 2013</b>	105,54	108,50	103,20	3 321,14	350,52

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions sur le marché de blocs

\*\*\* en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

## Paris

	Cours moyen*	Plus haut***	Plus bas***	Transactions**	
				en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (millions d'euro)
Janvier 2012	12,44	12,70	12,20	108,49	1,35
Février 2012	12,70	13,24	12,17	159,10	2,02
Mars 2012	12,38	13,13	11,97	180,89	2,24
Avril 2012	11,72	12,25	11,28	97,31	1,14
Mai 2012	10,67	11,96	10,0	125,63	1,34
Juin 2012	9,83	10,45	9,24	266,6	2,62
Juillet 2012	9,78	10,50	9,40	127,79	1,25
Août 2012	9,70	10,30	9,32	162,94	1,58
Septembre 2012	9,36	9,90	9,00	81,2	0,76
Octobre 2012	9,24	10,57	8,40	430,69	3,98
Novembre 2012	10,05	10,43	9,69	123,36	1,24
Décembre 2012	10,07	10,71	9,62	317,92	3,2
Janvier 2013	9,75	10,30	9,40	320,02	3,12
Février 2013	9,58	9,90	9,36	222,34	2,13

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions hors système

\*\*\* en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

#### 2.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés. Les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (150 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 24 avril 2013, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (80 DH), la moins-value potentielle dégagée pour Maroc Telecom serait égale à 105 millions de dirhams.



### 2.4.11 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 29 mai 2008.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,526	13,007	-
Nombre de titres vendus	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,176	13,036	-
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan des programmes de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 453 946	1 330 486	2 784 432
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	163,197 MAD	15,294 €	-
Nombre de titres vendus	-1 263 696	- 893 886	-2 157 582
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,296 MAD	15,856 €	-
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 28 février 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 372 609	293 713	1 666 322
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,111 MAD	13,643 €	-
Nombre de titres vendus	-1 562 859	- 730 313	-2 293 172
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,970 MAD	13,950 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 28 février 2011	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

4/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2012.

Au 31 décembre 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	454 156	454 530	908 686
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	142,54 MAD	12,68 €	-
Nombre de titres vendus	-248 656	- 463 680	-712 336
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	144,50 MAD	12,76 €	-
Solde initial de titres	32 500	53 300	85 800
Actions détenues au 31 décembre 2011	235 000	44 150	279 150

Source : Rothschild & Cie Banque

5/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 09 avril 2011 sous la référence VI/EM/010/2012 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 avril 2012 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2012
- Durée : jusqu'au 24 octobre 2013
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [106 - 188] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la présente notice d'information.

Au 28 février 2013, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait come suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	46 681	22 820	69 501
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	104,60 MAD	9,51 €	-
Nombre de titres vendus	-85 681	-16 713	-102 394
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	107,42 MAD	9,73 €	-
Solde initial de titres	459 000	289 240	748 240
Actions détenues au 28 février 2013	<b>420 000</b>	<b>295 347</b>	<b>715 347</b>

#### 2.4.12 Traitement comptable et fiscal des rachats

##### Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier du 31 décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

##### Traitement fiscal

##### Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

##### Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

## 3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

### 3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

#### 3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

#### 3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 26 26

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : [webmaster@iam.ma](mailto:webmaster@iam.ma)

Site : [www.iam.ma](http://www.iam.ma)

#### 3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

#### 3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

#### 3.1.5 Capital social au 31 décembre 2012

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 5 274 572 040 dhs, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### 3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

#### 3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

#### 3.1.8 Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

### **3.1.9 Consultation des documents juridiques**

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

### **3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom**

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

### **3.1.11 Textes législatifs & réglementaires applicables à Maroc Telecom**

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :

- le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n° 23-01, la loi 36-05 et la loi n° 44-06 ;
- le Dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relative à la Bourse de Casablanca (modifié et complété par les lois n° 34-96, 29-00 et 52-01 ;
- le Dahir portant loi n° 1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié par la loi n° 43-02) ;
- le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1961-01 du 30 octobre 2001 ;
- le règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 ainsi que par l'arrêté n° 1268-08 du 7 juillet 2008 ;
- le règlement général du CDVM approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 822-08 du 14 avril 2008 ;
- le Dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain.

### **3.1.12 Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## 3.2 ORGANISATION

### 3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

#### a- Composition du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination*	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (57 ans)	Président	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Larbi GUEDIRA (58 ans)	Directeur Général Services	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Laurent MAIROT (44 ans)	Directeur Général Administratif et Financier	1 <sup>ère</sup> nomination : 23 Juillet 2012 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Janie LETROT (58 ans)	Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques	1 <sup>ère</sup> nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Rachid MECHAHOURI (45 ans)	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 <sup>ère</sup> nomination : 17 novembre 2008 Renouvellement le 20 février 2013	2017

La date de nomination des membres du Directoire correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance qui l'a décidé. (Source Maroc Telecom)

#### b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Rachid Mechahouri représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam Ahizoune, Laurent MAIROT et Madame Janie Letrot représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

#### c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

## Le Conseil de Surveillance

### a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de Renouvellement / Ratification	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Nizar BARAKA (49 ans)	Président	Ratification AGM du 24 Avril 2012	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-René FOURTOU (73)	Vice-Président	Renouvellement AGO du 12 avril 2007	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Mohand LAENSER (71 ans)	Membre	Ratification AGM du 24 Avril 2012	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Ministre de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (49 ans)	Membre	Ratification AGO du 18 Avril 2011	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Jean-François DUBOS (67 ans)	Membre	Ratification prévue lors de la prochaine AGO du 24 Avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président du Directoire de Vivendi
Philippe CAPRON (54 ans)	Membre	Renouvellement AGO du 22 Avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2015	Directeur Financier de Vivendi Membre du Directoire de Vivendi
Régis TARRINI (54 ans)	Membre	Ratification AGO du 17 Avril 2008	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi
Gérard BREMOND (75 ans)	Membre	Ratification AGO du 22 Avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2012	Président-Directeur général du Groupe SA Pierre et Vacances

(Source Maroc Telecom)

### b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2012, le Conseil de surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 68%.

Au sein du Conseil de surveillance, Messieurs Nizar BARAKA, Mohand LAENSER et Samir Mohammed TAZI (3 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et Messieurs Jean-René FOURTOU, Jean-François DUBOS, Gérard BREMOND, Philippe CAPRON, et Régis TURRINI, (5 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi.

Monsieur Jean-Bernard LEVY a été remplacé, le 23 Juillet 2012 par Monsieur Jean-François DUBOS.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit posséder au moins une action.

*c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance*

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la loi 20-05.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.



## Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

## a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Philippe CAPRON (54 ans)	Président	2007	Directeur Financier et Membre du Directoire de Vivendi
Noureddine BOUTAYEB (55 ans)	Membre	2003	Wali, Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur
Monkid MESTASSI (60 ans)	Membre	2007	Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et Générales
Samir Mohammed TAZI (49 ans)	Membre	2010	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Sandrine DUFOUR (45 ans)	Membre	2008	Directeur de l'Innovation de Vivendi Directeur Financier Adjoint de Vivendi Président de Vivendi Mobile Entertainment (VME)
Pierre TROTOT (58 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué de SFR

(Source : Maroc Telecom)

## b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

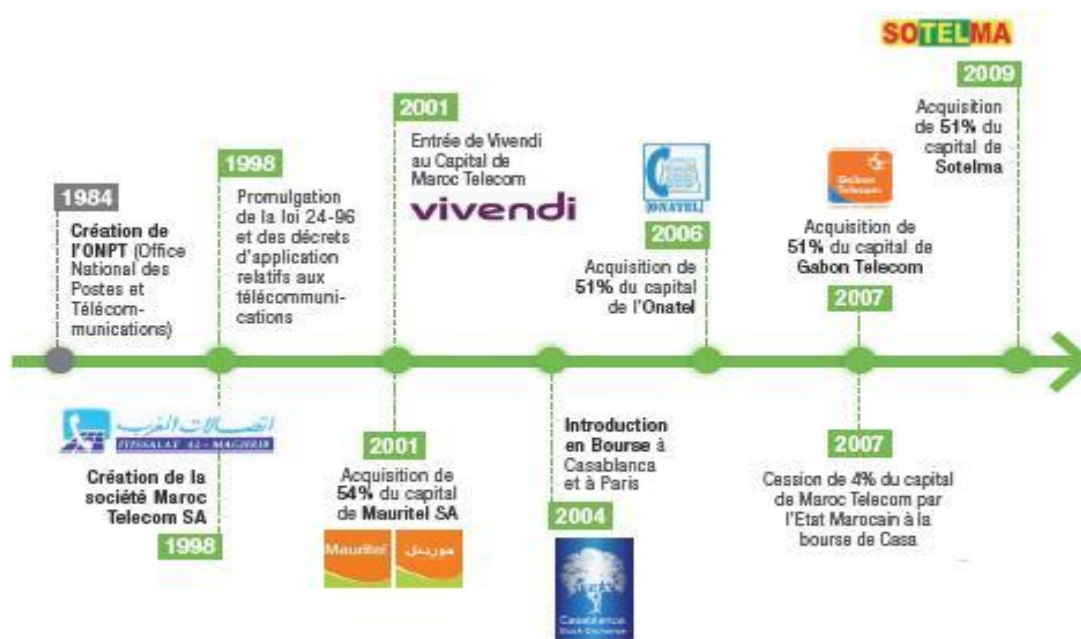
Le Comité d'audit est composé d'un Président et de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat, trois pour Vivendi, dont le Président et un indépendant.

Le Comité d'audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2012. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- suivi de la politique d'assurances,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Les membres du Comité d'audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2012 de 72% en moyenne.

### 3.2.2 HISTORIQUE



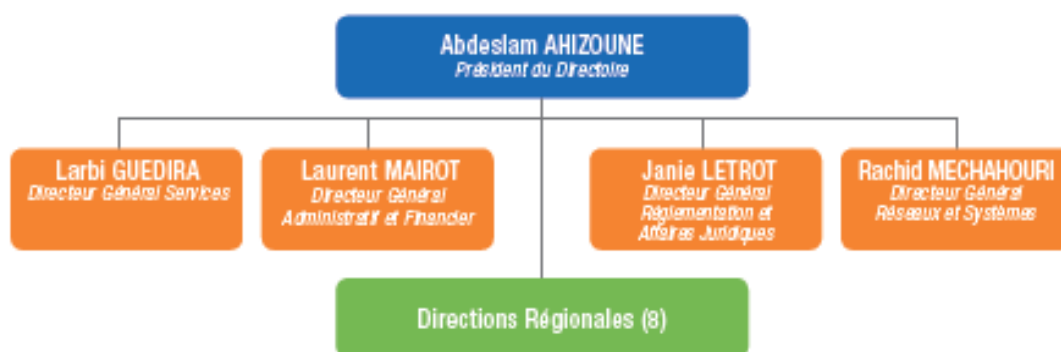
Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet. A partir de 2001, le groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle à 51 % des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle à hauteur de 51 % de Gabon Telecom, qu'il gère depuis cette date. L'opération a été finalisée en décembre 2010.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par Business Unit autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et d'autre part, des fonctions supports au sein des Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS), Direction Générale Réglementation et Affaires Juridiques (DGRJ) et Direction Générale Administration et Finances (DGAF). Les directions générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles de fonctionnement.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de 8 Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2012, se présente comme suit :



Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi, leader mondial de la communication, présent dans la musique, la télévision, le cinéma, les télécommunications et les jeux. Il occupe les positions de leader sur les marchés où il est présent :

**Universal Music Group**, filiale à 100% de Vivendi, est le numéro un mondial de la musique. Il détient des positions de leader sur les marchés de la musique enregistrée, de l'édition musicale et des produits dérivés.

**Groupe Canal+**, est le premier groupe de télévision payante en France. Avec 11,4 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres en France et dans les pays francophones en Afrique, il est leader dans l'édition de chaînes premium et thématiques ainsi que dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante. En incluant ses activités internationales en Pologne et au Vietnam, le groupe compte au total 14,3 millions d'abonnements.

**SFR**, premier opérateur alternatif français de télécommunications, SFR compte 20,7 millions de clients mobile et plus de 5 millions de foyers abonnés à l'Internet haut débit au 31 décembre 2012. Cela représente 28 % du marché de la téléphonie mobile et environ 21 % du marché français de l'Internet haut et très haut débit (sources : ARCEP - Autorité de régulation des communications électroniques et des postes - et données SFR).

**Activision Blizzard**, est un éditeur mondial de logiciels de divertissement interactif et le plus grand éditeur indépendant de jeux vidéo au monde.

**GVT**, en 2012, dans les 139 villes où GVT est présent, sa part de marché moyenne s'établit à environ 23,9 % sur la téléphonie et le haut débit et à 5,7 % pour la télévision à péage. L'opérateur a par ailleurs conquis environ 28 % des nouveaux clients de ce marché.

La structure du groupe Vivendi au 31 décembre 2012 est la suivante :



### 3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2012, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions / droits de vote	% du capital/droits de vote
Groupe Vivendi *	465 920 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	87 236	0,01%
Salariés	804 345	0,09%
Public	147 862 307	16,82%
Auto-détention**	692 400	0,08%**
Total	879 095 340	100%

\*Au travers de sa filiale à 100% (Société de Participation dans les Télécommunications)

\*\* Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en MAD)	Capital (en MAD)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
04/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

\* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

\*\* par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

\*\*\* l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

Source : Maroc Telecom

### 3.4 ACTIVITES

Maroc Telecom est l'opérateur global leader au Maroc, offrant des services Mobile, Fixe et Internet.

L'activité **Mobile** gère l'offre des services de communications mobiles qui compte près de 17,8 millions de clients au 31 décembre 2012 et fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population.

L'activité **Fixe et Internet** gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Au 31 décembre 2012, Maroc Telecom compte près de 1,269 million de lignes fixe et 683 000 abonnés à l'Internet (inclut le bas débit et les liaisons louées).

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants.

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des deux derniers exercices (uniquement au Maroc) :

milliers	31/12/2011	31/12/2012
<b>Nombre de clients Mobile*</b>	<b>17 126</b>	<b>17 855</b>
<i>Part de marché***</i>	46,85%	45,77%
<b>Nombre d'abonnés Fixe</b>	<b>1 241</b>	<b>1 269</b>
<i>Part de marché***</i>	97,6%	90,2%
<b>Nombre de clients Internet**</b>	<b>591</b>	<b>683</b>
<i>Part de marché***</i>	99,9%	99,9%

\* le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés post-payés.

\*\* inclut le bas débit et les liaisons louées

\*\*\* source ANRT, hors mobilité restreinte pour le Fixe.

## Résultats consolidés du groupe au 2012

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2011	2012	Variation	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
Chiffre d'affaires	30 837	29 849	-3,2%	-3,0%
EBITDA	16 996	16 703	-1,7%	-1,6%
<i>Marge (%)</i>	<i>55,1%</i>	<i>56,0%</i>	<i>+0,8 pt</i>	<i>+0,8 pt</i>
EBITA avant restructurations	12 375	11 835	-4,4%	-4,3%
<i>Marge (%)</i>	<i>40,1%</i>	<i>39,6%</i>	<i>-0,5 pt</i>	<i>-0,5 pt</i>
EBITA	12 375	10 957	-11,5%	-11,4%
Résultat Net part du groupe	8 123	6 705	-17,4%	-17,4%
<i>Marge (%)</i>	<i>26,3%</i>	<i>22,5%</i>	<i>-3,9 pts</i>	<i>-3,9 pts</i>
CAPEX <sup>(1)</sup>	5 793	5 385	-7,0%	
CAPEX / CA	18,8%	18,0%	-0,7 pt	
CFFO avant restructurations	11 647	12 635	8,5%	
CFFO	11 647	11 834	1,6%	
Dettes Nette	6 862	7 111	3,6%	
<i>Dettes Nette / EBITDA</i>	<i>0,4 x</i>	<i>0,4 x</i>	-	

- **Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2012, le groupe Maroc Telecom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé<sup>(3)</sup> de 29 849 millions de dirhams, en retrait de 3,2% par rapport à 2011 (-3,0% à taux de change constant <sup>(2)</sup>). Cela s'explique par le recul du chiffre d'affaires au Maroc (-7,4%), sous l'effet de la baisse des prix du Mobile et de la réduction des tarifs de terminaison d'appel, compensées en partie par la forte croissance des revenus de l'International (+17%).

Au 4ème trimestre, le chiffre d'affaires du groupe est en recul de 3,9% par rapport à 2011 à 7 332 millions de dirhams.

Le parc du groupe s'établit à près de 33 millions de clients, en forte progression de 13,5% par rapport à 2011. Cette bonne dynamique est tirée essentiellement par l'International qui atteint 13,1 millions de clients, en croissance de 30% en un an.

- **Résultat opérationnel avant amortissement**

Au cours de l'exercice 2012, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 16 703 millions de dirhams, en retrait de 1,7% par rapport à 2011 (-1,6% à taux de change constant). Cela traduit la baisse de 7,9% de l'EBITDA au Maroc, compensée par la forte progression de 35% (+36% à taux de change constant) de l'EBITDA de l'International. Toutefois, grâce à la progression de 1,3 pt du taux de marge brute et à la baisse de 1,5% des coûts opérationnels, la marge d'EBITDA gagne 0,8 pt par rapport à 2011 pour s'établir au niveau élevé de 56,0%.

Au 4ème trimestre, l'EBITDA s'élève à 4 177 millions de dirhams, en hausse de 1,4% par rapport à 2011 (+1,6% à taux de change constant).

- **Résultat opérationnel**

A fin 2012, le résultat opérationnel<sup>(4)</sup> (EBITA) consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 10 957 millions de dirhams, en diminution de 11,5% par rapport à 2011 (-11,4% à taux de change constant). Hors charges de restructuration, le résultat opérationnel est de 11 835 millions de dirhams, en retrait de 4,4% en un an (-4,3% à taux de change constant), soit une marge élevée de 39,6%, en baisse limitée de 0,5 pt. Cela s'explique par la hausse des charges d'amortissement (+5,2%) liées aux importants programmes d'investissement réalisés au cours des dernières années, notamment à l'International.

Une charge de restructuration complémentaire de 77 millions de dirhams a été comptabilisée au 4ème trimestre 2012 suite à l'exécution de plans de départs volontaires au Mali et en Mauritanie. Elle s'ajoute à la charge de 800 millions de dirhams déjà comptabilisée depuis le 2ème trimestre 2012 au Maroc, portant le total des charges de restructuration à 877 millions de dirhams sur l'ensemble de l'année 2012 et couvrant le départ effectif au 31 décembre 2012 de 1 521 salariés, soit 11,2% des effectifs du groupe.

- **Résultat net**

Pour l'exercice 2012, le résultat net part du groupe Maroc Telecom ressort à 6 705 millions de dirhams, en retrait de 17% (-17% à taux de change constant), du fait notamment des charges de restructuration et de la contribution exceptionnelle de 204 millions de dirhams au fonds de solidarité au Maroc. Hors ces éléments, le résultat net serait en retrait de 7,7% à 7 496 millions de dirhams.

Le résultat distribuable sur la même période est de 6 505 millions de dirhams, en baisse de 20% par rapport à 2011.

- **Cash-flow**

Au 31 décembre 2012, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO<sup>(5)</sup>) sont en progression de 1,6% à 11 834 millions de dirhams, par rapport à la même période de 2011. Hors charges de restructuration, ils s'établissent à 12 635 millions de dirhams, en hausse de 8,5% par rapport à 2011. Cette performance s'explique par la baisse de 7,0% des investissements à 5 385 millions de dirhams, soit 18,0% du chiffre d'affaires, et par l'amélioration du besoin en fonds de roulement.

Au 31 décembre 2012, la dette nette<sup>(6)</sup> consolidée du groupe Maroc Telecom atteint 7 111 millions de dirhams, contre 6 862 millions de dirhams en 2011. Elle représente seulement 0,4 fois l'EBITDA annuel du groupe.

- **Dividende**

Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2013 la distribution d'un dividende ordinaire de 7,4 dirhams par action, soit un montant global de 6,5 milliards de dirhams, correspondant à l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2012. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juin 2013.

- **Perspectives 2013**

Sur la base des évolutions récentes du marché, dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du groupe, Maroc Telecom prévoit de maintenir son taux de marge d'EBITDA à un niveau élevé d'environ 56% et anticipe une légère croissance de son EBITDA-CAPEX<sup>(1)\*</sup>.

\*Hors acquisition éventuelle de nouvelles fréquences et licences

## Revue des activités du groupe

## A – Maroc

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2011	2012	Variation
Chiffre d'affaires	25 030	23 178	-7,4%
<b>Mobile</b>	<b>18 935</b>	<b>17 477</b>	<b>-7,7%</b>
Services	18 182	16 979	-6,6%
Equipement	753	498	-33,8%
<b>Fixe</b>	<b>7 432</b>	<b>6 669</b>	<b>-10,3%</b>
dont Data Fixe*	1 695	1 757	3,6%
<b>Elimination</b>	<b>-1 337</b>	<b>-968</b>	
EBITDA	14 557	13 414	-7,9%
Marge (%)	58,2%	57,9%	-0,3 pt
EBITA avant restructurations	11 262	10 020	-11,0%
Marge (%)	45,0%	43,2%	-1,8 pts
EBITA	11 262	9 219	-18,1%
CAPEX <sup>(1)</sup>	3 882	3 792	-2,3%
CAPEX / CA	15,5%	16,4%	0,9 pt
CFFO avant restructurations	11 226	10 955	-2,4%
CFFO	11 226	10 199	-9,1%
Dette Nette	5 592	6 059	8,3%
Dette Nette / EBITDA	0,38 x	0,45 x	

\*La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises

Au cours de l'exercice 2012, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 23 178 millions de dirhams, en retrait de 7,4%. Cette baisse traduit l'impact de la poursuite de la baisse des prix dans le Mobile, les baisses successives des tarifs de terminaison d'appel Mobile en janvier puis en juillet 2012 et le recul du chiffre d'affaires dans le Fixe concurrencé par le Mobile.

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) ressort à 13 414 millions de dirhams, en baisse de 7,9%, avec une marge d'EBITDA quasi-stable (-0,3pt) au niveau élevé de 57,9%. Cette performance est le résultat de la baisse des tarifs de terminaison d'appel et de la politique volontariste de réduction des subventions sur la vente de terminaux ayant permis une augmentation de 0,8 pt du taux de marge brute et d'une réduction de 2,9% des coûts opérationnels, notamment permise par les premiers effets du plan de départs volontaires.



Le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 9 219 millions de dirhams, en baisse de 18%. Hors charges de restructuration, l'EBITA serait de 10 020 millions de dirhams, en retrait de 11,0%, soit une marge de 43,2%. Cette évolution est liée à la baisse du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et à la hausse de 1,9% des charges d'amortissement relatives aux importants investissements réalisés ces dernières années.

Les flux nets de trésorerie opérationnels au Maroc se contractent de 9,1% à 10 199 millions de dirhams, du fait de la baisse de l'EBITDA et du paiement des indemnités dans le cadre du plan de départs volontaires. Hors charges de restructuration, les flux nets de trésorerie opérationnels sont en baisse de 2,4% à 10 955 millions de dirhams grâce à une baisse maîtrisée des investissements et à une très bonne gestion du besoin en fonds de roulement (BFR).

### Mobile

	Unité	2011	2012	Variation
Mobile				
<b>Parc<sup>(7)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>17 126</b>	<b>17 855</b>	<b>4,3%</b>
Prépayé	(000)	16 106	16 656	3,4%
Postpayé	(000)	1 019	1 199	17,7%
dont Internet 3G	(000)	1 102	1 546	40,3%
<b>ARPU<sup>(9)</sup></b>	<b>(MAD/mois)</b>	<b>87,3</b>	<b>78,6</b>	<b>-10,0%</b>
Data en % de l'ARPU <sup>(10)</sup>	(%)	9,6%	11,1%	+1,5pt
<b>MOU</b>	<b>(Min/mois)</b>	<b>85</b>	<b>122</b>	<b>42,8%</b>
<b>Churn<sup>(8)</sup></b>	<b>(%)</b>	<b>23,3%</b>	<b>20,8%</b>	<b>-2,5 pts</b>
Prépayé	(%)	24,8%	22,2%	-2,6 pts
Postpayé	(%)	13,4%	15,5%	2,1 pts

Le chiffre d'affaires de l'activité Mobile de l'année 2012 est en repli de 7,7% à 17 477 millions de dirhams. Sur le 4ème trimestre, le chiffre d'affaires Mobile atteint 4 184 millions de dirhams, en baisse de 9,1% par rapport à 2011, en raison d'une conjoncture économique et d'un environnement concurrentiel défavorables.

Le parc<sup>(7)</sup> Mobile a augmenté de 4,3% par rapport à 2011 pour atteindre 17,855 millions de clients. Cette hausse tient à la croissance de 3,4% du parc prépayé (+550 000 clients) et à la bonne dynamique du parc haute valeur postpayé (+180 000 clients), obtenues grâce aux efforts d'enrichissement des offres et à la migration des clients prépayés vers les offres d'abonnement. Le taux d'attrition<sup>(8)</sup> (churn) s'améliore sensiblement pour atteindre 20,8% (-2,5 pts par rapport à 2011).

Avec la baisse de 34% des prix de Maroc Telecom ayant permis une hausse de 42% des usages sortants, le chiffre d'affaires Mobile sortant ressort en baisse de 4,7% par rapport à 2011. Le revenu des Services Mobile est en diminution de 6,6% du fait du recul de 14,3% du revenu entrant consécutif à la réduction des tarifs de terminaison d'appel Mobile de Maroc Telecom à travers deux baisses intervenues depuis le 1er janvier 2012, dont une de 30% le 1er juillet 2012, soit - 56% sur 1 an. Le revenu Equipement a été réduit de 34% du fait de la volonté de Maroc Telecom de contenir ses coûts d'acquisition.

L'ARPU<sup>(9)</sup> mixte pour l'année 2012 s'élève à 79 dirhams, en recul de 10,0%, avec un ARPU sortant en baisse de 7,8%. L'impact des fortes baisses des prix dans le Mobile, de la réduction des tarifs de terminaison d'appel et de l'accroissement du parc a été partiellement compensé par la très forte hausse de l'usage sortant voix (+42%) et par la progression des services Data<sup>(10)</sup> qui représentent 11,1% de l'ARPU (+1,5 pt par rapport à 2011).

Le parc de l'Internet Mobile 3G<sup>(11)</sup> progresse de 40% pour atteindre 1,5 million de clients fin 2012 et permet à Maroc Telecom de confirmer son leadership. A fin décembre 2012, la part de marché de Maroc Telecom sur ce segment s'élevait ainsi à près de 47,2% (source ANRT).

### Fixe et Internet

	Unité	2011	2012	Variation
Fixe				
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>1 241</b>	<b>1 269</b>	<b>2,3%</b>
<b>Accès Haut Débit<sup>(12)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>591</b>	<b>683</b>	<b>15,6%</b>

Au 31 décembre 2012, les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires de 6 669 millions de dirhams, en retrait de 10,3%. Ce retrait traduit la baisse prononcée de la téléphonie publique, toujours fortement concurrencée par le Mobile, et la réduction, au cours du 1er semestre, des tarifs du Fixe devenus moins avantageux suite aux baisses importantes des prix dans le Mobile. A noter qu'au 4ème trimestre 2012, la baisse du chiffre d'affaires Fixe ralentit sensiblement pour s'établir à -6,3%, vs. -12,4% au 3ème trimestre 2012.

Le revenu de la Data Fixe progresse de 3,6% à 1 757 millions de dirhams, la croissance des parcs faisant plus que compenser la baisse des tarifs.

A fin 2012, le parc Fixe au Maroc progresse de 2,3% sur 1 an, à 1 269 milliers de lignes. Le parc ADSL poursuit sa forte progression (+16%), pour atteindre 683 milliers d'abonnements, favorisé par l'enrichissement de l'offre et le doublement des débits au même prix.

## B - International

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2011	2012	Variation	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
Chiffre d'affaires	6 066	7 079	16,7%	17,7%
<b>Mauritanie</b>	<b>1 202</b>	<b>1 375</b>	<b>14,3%</b>	<b>12,6%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	1 033	1 257	21,7%	19,9%
<b>Burkina Faso</b>	<b>1 733</b>	<b>2 067</b>	<b>19,3%</b>	<b>21,0%</b>
<i>dont Services Mobile<sup>(13)</sup></i>	1 401	1 694	20,9%	22,6%
<b>Gabon</b>	<b>1 047</b>	<b>1 291</b>	<b>23,4%</b>	<b>25,1%</b>
<i>dont Services Mobile<sup>(13)</sup></i>	510	688	34,8%	36,7%
<b>Mali</b>	<b>2 123</b>	<b>2 422</b>	<b>14,1%</b>	<b>15,7%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	1 767	2 055	16,3%	17,9%
<b>Elimination</b>	<b>-39</b>	<b>-76</b>		
<b>EBITDA</b>	<b>2 439</b>	<b>3 290</b>	<b>34,9%</b>	<b>36,0%</b>
<i>Marge (%)</i>	40,2%	46,4%	+6,2 pts	+6,2 pts
<b>EBITA avant restructurations</b>	<b>1 113</b>	<b>1 815</b>	<b>63,1%</b>	<b>64,3%</b>
<i>Marge (%)</i>	18,3%	25,6%	+7,3 pts	+7,3 pts
<b>EBITA</b>	<b>1 113</b>	<b>1 738</b>	<b>56,2%</b>	<b>57,3%</b>
<b>CAPEX<sup>(1)</sup></b>	<b>1 911</b>	<b>1 592</b>	<b>-16,7%</b>	
<i>CAPEX / CA</i>	31,5%	22,5%	-9,0 pts	
<b>CFFO avant restructurations</b>	<b>421</b>	<b>1 680</b>	<b>x4,0</b>	
<b>CFFO</b>	<b>421</b>	<b>1 635</b>	<b>x3,9</b>	
<b>Dette Nette</b>	<b>1 270</b>	<b>1 052</b>	<b>-17,1%</b>	
<i>Dette Nette / EBITDA</i>	0,5 x	0,32 x	-	

Au cours de l'année 2012, les activités du groupe Maroc Telecom à l'International ont enregistré une forte hausse de 17% (+18% à taux de change constant) de leur chiffre d'affaires qui s'est établi à 7 079 millions de dirhams. Cette performance a été réalisée grâce à la très forte croissance des parcs Mobile (+32%), l'enrichissement des offres et la stimulation des usages des clients, dans un contexte concurrentiel stable et malgré les troubles politiques et économiques au Mali.

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) a progressé de 35% par rapport à 2011, (+36% à taux de change constant) à 3 290 millions de dirhams, soit une marge d'EBITDA de 46,4% en forte progression de 6,2 pts grâce à l'amélioration de 1,4 pt du taux de marge brute et à la croissance maîtrisée de 1,9% des coûts opérationnels (+2,7% à taux de change constant).

Le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 1 738 millions de dirhams, en hausse de 56% par rapport à 2011 (+57% à taux de change constant). Hors charges de restructuration d'un total de 77 millions de dirhams liées aux plans de départs volontaires exécutés en Mauritanie et au Mali, le résultat opérationnel serait de 1 815 millions de dirhams, en progression de 63% et représentant une marge de 25,6%. Cette performance s'explique par la hausse du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA), en dépit de la hausse de 13,6% des charges d'amortissement (+14,7% à taux de change constant) relatives aux importants investissements réalisés ces dernières années.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) à l'International ont été multipliés par 4 à 1 635 millions de dirhams tirés pas la croissance du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et la baisse de 17% des investissements. Hors charges de restructuration, les flux nets de trésorerie opérationnels seraient de 1 680 millions de dirhams.

**Mauritanie**

	Unité	2011	2012	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(7)</sup>	(000)	1 747	2 013	15,2%
ARPU <sup>(9)</sup>	(MAD/mois)	47,1	53,3	13,1%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>0,2%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2,5%</b>

A fin décembre 2012, les activités en Mauritanie ont généré un chiffre d'affaires de 1 375 millions de dirhams, en hausse de 14,3% (+12,6% à taux de change constant), tiré par le Mobile dont le chiffre d'affaires des Services progresse de 22% (+20% à taux de change constant), sous l'effet de la hausse du parc Mobile (+15%), de l'augmentation de l'usage sortant (+11%) et de la stabilisation des prix (-1,2%). Le parc Fixe est stable à 41 245 lignes et le parc Internet est en hausse de 2,5% à 6 887 clients.

**Burkina Faso**

	Unité	2011	2012	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(7)</sup>	(000)	2 971	3 872	30,3%
ARPU <sup>(9)</sup>	(MAD/mois)	40,7	39,5	-3,1%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>142</b>	<b>141</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>-3,6%</b>

Les activités au Burkina Faso ont généré un chiffre d'affaires de 2 067 millions de dirhams, en hausse de 19% (+21% à taux de change constant) par rapport à 2011, grâce à la croissance du parc Mobile (+30%) et à la hausse des usages sortants (+13,6%), malgré la baisse des prix (-17%). Le parc Fixe est stable à près de 141 000 clients tandis que le parc Internet recule de 3,6% à près de 30 000 clients.

**Gabon**

	Unité	2011	2012	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(7)</sup>	(000)	532	777	46,1%
ARPU <sup>(9)</sup>	(MAD/mois)	97,8	79,2	-17,8%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>-19,9%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>-66,8%</b>

Le chiffre d'affaires au Gabon s'est établi à 1 291 millions de dirhams, en hausse de 23% (+25% à taux de change constant) par rapport à 2011, tiré essentiellement par la forte croissance de l'activité Mobile dont le revenu des Services progresse de 35% (+37% à taux de change constant) grâce à la forte croissance du parc Mobile. Gabon Telecom a aussi bénéficié au début de l'année 2012 de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) au Gabon et en Guinée.

Le parc Mobile progresse de 46% suite à des efforts marketing soutenus et à l'extension du réseau. Les parcs Fixe (-20%) et Internet (-67%) reculent suite à une opération de fiabilisation des parcs prépayés CDMA.

**Mali**

	Unité	2011	2012	Variation à taux de change constant <sup>(2)</sup>
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(7)</sup>	(000)	4 376	6 023	37,6%
ARPU <sup>(9)</sup>	(MAD/mois)	45,3	33,2	-26,8%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>94</b>	<b>98</b>	<b>4,8%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>37</b>	<b>45</b>	<b>20,5%</b>

En dépit de la crise que traverse le pays, le chiffre d'affaires généré en 2012 par les activités au Mali a augmenté de 14,1% (+16% à taux de change constant), pour s'établir à 2 422 millions de dirhams, grâce au maintien d'une très forte croissance des parcs Mobile (+38%), Fixe (+4,8%) et Internet (+21%). Au 4ème trimestre, le chiffre d'affaires au Mali est en croissance de 8,7% (+9,8% à taux de change constant) par rapport à la même période de 2011.

**Notes :**

- (1) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.
- (2) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA.
- (3) Au 31 décembre 2012, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma et Casanet.
- (4) L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).
- (5) Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (6) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins Trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.
- (7) Parc actif, constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (payant ou gratuit) ou ayant émis un SMS ou MMS durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.
- (8) Hors impact de la résiliation exceptionnelle de clients inactifs.
- (9) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.
- (10) Le revenu Data mobile inclut le chiffre d'affaires de l'ensemble des services non-voix facturés (SMS, MMS, internet mobile, etc.). A compter du 2ème trimestre 2012, le chiffre d'affaires data mobile inclut aussi la valorisation de l'accès Internet 3G à 512 kbit/s inclus dans tous les forfaits postpayés de Maroc Telecom. La base de comparaison a été modifiée rétroactivement.
- (11) A compter de l'exercice 2011, le parc actif de l'Internet Mobile 3G inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont la recharge est valide.
- (12) Le parc haut débit au Maroc inclut les accès bas débit et les liaisons louées.
- (13) Le chiffre d'affaires lié à la location des infrastructures Mobile de l'Onatel et de Gabon Telecom n'est pas comptabilisé dans le chiffre d'affaires des services Mobile avant 2012 alors qu'il est inclus dans ce dernier en 2012. Les données 2011 ont donc été retraitées pour tenir compte de ce changement.

## 3.5 FACTEURS DE RISQUE

Cette partie décrit les principaux risques auxquels la société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- Les risques liés à l'activité (Section 3.5.1)
- Les risques réglementaires (Section 3.5.2)
- Les risques de marché (Section 3.5.3)

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son programme de rachat, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### 3.5.1 Risques liés à l'activité

**Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présent**

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs marocains et du trafic téléphonique international à destination et en provenance du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance plus faible qu'attendue de l'économie marocaine pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe au Maroc, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités de Maroc Telecom ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

De même dans l'hypothèse où l'économie, et en particulier le niveau d'activité et de croissance dans les marchés où Maroc Telecom est présent, se sont vus ralentis, les résultats du Groupe, sa situation financière pourraient être affectés de manière significative.

**Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom**

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une poursuite de contraction des parts de marchés et une réduction des revenus et des résultats du groupe.

En outre, le développement du groupe dépend en partie de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose, aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans un secteur marqué par la rapidité des évolutions technologiques.

Pour répondre à ces demandes, ou même les anticiper, le groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

A noter qu'en 2013, Maroc Telecom devra faire face à une concurrence accrue sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, pour lequel un de ses concurrents manifeste un vif intérêt. Ce dernier sera en mesure notamment de proposer des services multi Play à partir des accès dégroupés.

**Si la croissance de chiffre d'affaires de l'activité Mobile ralentissait du fait de l'arrivée à maturité du marché marocain, sans croissance en contrepartie de l'activité des filiales, le chiffre d'affaires du groupe pourrait être affecté négativement**

L'augmentation du chiffre d'affaires du groupe est principalement due à l'expansion de son activité mobile au Maroc, le taux de pénétration s'étant établi à 119,97% à fin décembre 2012. Si la croissance de chiffre d'affaires du groupe sur les autres marchés africains venait à ralentir, les revenus du groupe pourraient ne pas augmenter voir même diminuer, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe.

**Si le groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, sa situation financière pourrait être affectée**

Dans le cas, où le groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses frais de réseaux.

**Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus**

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.



Maroc Telecom dispose actuellement d'un Plan de Continuité et de Reprise d'Activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication au fil de l'eau entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque lié aux systèmes d'information concerne la non disponibilité d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas d'un sinistre majeure impactant le seul centre de calcul disponible à ce jour. Toutefois, des opérations de sauvegarde sont opérées régulièrement afin de minimiser cet impact. Bien que difficile à quantifier, l'impact de tel événement risquerait de mécontenter les clients et de réduire le chiffre d'affaires.

#### **Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus**

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoquerait des interruptions dans les opérations du groupe pourrait affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

#### **Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir**

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité et les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

#### **Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs**

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir d'investir seraient susceptibles d'affecter sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

**Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la société de manière significative**

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du fixe par le mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, les services de passerelles GSM qui concurrencent les services voix fixe aux entreprises, ou des offres de mobilité restreinte qui concurrencent les téléboutiques.

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures et du réseau de téléphonie fixe de Maroc Telecom, en permettant aux services de téléphonie mobile de concurrencer Maroc Telecom sans disposer d'un réseau fixe. Les infrastructures et le réseau étendu de Maroc Telecom seraient alors rendus moins utiles voire obsolètes, ce qui entraînerait la perte d'un avantage concurrentiel et pourraient affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

**Des risques pour la santé, réels ou perçus, ou d'autres problèmes liés aux appareils mobiles ou aux stations de base pourraient entraîner une utilisation moins intensive des communications mobiles**

Il est soutenu dans certaines études sur la technologie mobile que les signaux électromagnétiques émanant d'appareils mobiles et des stations de base présentent des risques pour la santé. Ces risques, réels ou perçus, et la publicité qui en est faite, ainsi que la réglementation ou les procès qui en découleraient, pourraient réduire la base de clients mobiles de la Société, rendre plus difficile la recherche et le maintien de stations de base, ou inciter les clients à moins utiliser leurs téléphones mobiles.

**Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats**

La Société a subi, à partir de 2001, un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic sur le secteur visé par les fraudeurs diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

**Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom**

Afin d'étendre sa présence géographique, Maroc Telecom pourrait réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avéreraient défavorables,
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services,
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire,
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues,
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques

particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics, et

- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

### **L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires**

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert,
- la situation économique et politique locale.

**Maroc Telecom partout où elle opère pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement**

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

**Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer**

Finalement, les opérations d'expatriation vers certains pays où Maroc Telecom est implanté, pourraient également aboutir à une perte des compétences au niveau de Maroc Telecom, si la société ne parvenait pas à assurer le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion sur ses métiers stratégiques.

### **3.5.2 Risques réglementaires**

**L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom**

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc est en constante évolution.

La loi n°24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles que définies dans la Note d'Orientations Générales à horizon 2013 et le projet de modification de la réglementation en vigueur, pourraient impacter de manière significative l'activité de Maroc Telecom :

- La baisse des tarifs et l'amélioration des conditions techniques du dégroupage, et le raccourcissement des délais de mise en œuvre de la portabilité des numéros favoriseront nécessairement la concurrence au détriment de Maroc Telecom ;
- La baisse des tarifs d'interconnexion et le maintien des asymétries en faveur de Médi Telecom et d'Inwi

sont de nature à modifier les conditions de concurrence prévalant jusqu'en 2013 (le retour à la symétrie des tarifs de terminaison mobile entre les opérateurs étant prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2013) ;

- Le renforcement des obligations d'accès et de partage des infrastructures sera nécessairement favorable à la concurrence ;

- L'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom ainsi que le contrôle rigoureux instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions agressives ;

- La clarification du régime de l'occupation du domaine public risque d'entraîner des modifications de la fiscalité locale dans un sens défavorable à Maroc Telecom.

De même, la mise en œuvre de la décision relative à l'identification des abonnés 2G et 3G, risque d'entraîner des conséquences que Maroc Telecom ne pourrait pas prévoir.

L'augmentation du nombre d'acteurs pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom sur le marché de services de télécommunication

L'existence de deux opérateurs globaux partageant le marché de télécommunication avec Maroc Telecom, a pour effet d'intensifier la concurrence sur tous les segments du marché au Maroc. Ainsi, Maroc Telecom pourrait voir sa part de marché se contracter ainsi que ses coûts d'acquisition et de rétention de ses clients s'accroître, ce qui pourrait entraîner une réduction de ses revenus et résultats.

Aussi, Maroc Telecom pourrait être affecté par des décisions réglementaires qui permettraient à d'autres acteurs (i) d'accéder au marché des télécommunications à des conditions moins contraignantes que celles imposées à Maroc Telecom et (ii) d'accéder au réseau de Maroc Telecom à des conditions favorables. Un opérateur ou autre acteur pourrait fournir des services de télécommunications sans avoir à supporter les mêmes obligations que celles de Maroc Telecom, tout en bénéficiant des infrastructures de ce dernier, lui permettant ainsi de cibler spécifiquement des marchés à haute rentabilité au détriment de Maroc Telecom.

La Note d'Orientations Générales à horizon 2013 envisage l'arrivée potentielle d'opérateurs de nouvelle génération et/ou d'opérateurs d'infrastructures à partir de 2011. A ce jour, aucun nouvel entrant n'est à signaler. Enfin, l'étude en cours sur les marchés de gros a notamment pour objet d'examiner l'opportunité et les conditions d'entrée sur le marché de nouveaux acteurs tels que les MVNO.

L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par la pression réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales

Dans les pays où Maroc Telecom opère, elle est tenue de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de son activité, l'obtention de licence, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement (cf. différend qui oppose la Sotelma au régulateur relatif au plafond des redevances et contributions et les mesures d'identification des clients Mobile au Burkina Faso).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de l'attribution de ces licences) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

L'augmentation des prélèvements réglementaires et parafiscaux dans les pays où Maroc Telecom opère constitue également un facteur de risque.

Maroc Telecom pourrait être sanctionné par les autorités de marché pour non-respect des obligations réglementaires

Maroc Telecom est une société de droit marocain, dont les actions sont cotées à Casablanca et à Paris. De ce fait, la Société doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires en matière d'information du public et de protection des investisseurs ainsi qu'aux engagements pris par la Société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sur les deux places.

D'une manière générale, Maroc Telecom estime qu'elle respecte, l'ensemble de la réglementation en vigueur sur les deux marchés. Le cas échéant, la Société serait exposée à des sanctions et des amendes qui pourraient affectées ses résultats et sa situation financière.

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

La Société pourrait être influencée par Vivendi qui est un actionnaire de référence dans la société, dont les intérêts peuvent ne pas toujours concorder avec ceux des autres actionnaires de la Société

Vivendi détient une majorité des droits de vote de la Société. En conséquence, Vivendi contrôle les décisions soumises à l'approbation des actionnaires nécessitant une majorité simple.

Les intérêts de Vivendi relativement à ces matières et les facteurs dont il tiendra compte lorsqu'il exercera ses droits de vote, peuvent ne pas concorder avec les intérêts des autres actionnaires de la Société.

Maroc Telecom est impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine, et pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de la société.

### **3.5.3 Risques de marché**

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue ou dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

## 3.6 ANNEXES

### 3.6.1 Comptes Sociaux annuels

#### BILAN

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2012	2011
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>8 898 355</b>	<b>6 384 205</b>	<b>2 514 150</b>	<b>2 703 497</b>
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	8 380 442	6 345 730	2 034 712	2 312 151
. Fonds commercial	50 487	38 475	12 012	12 283
. Autres immobilisations incorporelles	467 426	0	467 426	379 064
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>51 085 940</b>	<b>33 102 820</b>	<b>17 983 120</b>	<b>17 499 439</b>
. Terrains	940 384	0	940 384	939 228
. Constructions	4 922 575	3 469 463	1 453 112	1 419 519
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	36 529 996	26 418 329	10 111 667	9 835 172
. Matériel de Transport	160 774	69 066	91 707	95 921
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	3 810 399	3 036 756	773 644	843 618
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	4 710 763	109 206	4 601 557	4 354 933
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>6 998 132</b>	<b>73 096</b>	<b>6 925 036</b>	<b>6 926 182</b>
. Prêts Immobilisés	42 314	2 890	39 423	40 746
. Autres Créances Financières	3 449	0	3 449	3 273
. Titres de participation	6 952 369	70 206	6 882 163	6 882 163
. Autres Titres Immobilisés				
<b>ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>66 982 427</b>	<b>39 560 122</b>	<b>27 422 306</b>	<b>27 129 119</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>493 924</b>	<b>133 149</b>	<b>360 776</b>	<b>547 227</b>
. Marchandises	319 506	72 112	247 395	415 843
. Matières et Fournitures Consommables	174 418	61 037	113 381	131 383
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>13 346 375</b>	<b>6 340 696</b>	<b>7 005 680</b>	<b>7 827 728</b>
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	68 385	0	68 385	154 739
. Clients et comptes rattachés	11 786 837	6 267 837	5 519 000	6 318 104
. Personnel	3 188	0	3 188	1 280
. Etat	1 276 089	0	1 276 089	1 203 982
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	190 983	72 859	118 124	119 104
. Comptes de régularisation actif	20 894	0	20 894	30 520
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>125 257</b>	<b>0</b>	<b>125 257</b>	<b>152 955</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(Eléments circulants)	34 992	0	34 992	59 154
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>14 000 549</b>	<b>6 473 844</b>	<b>7 526 705</b>	<b>8 587 063</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>401 194</b>	<b>0</b>	<b>401 194</b>	<b>149 560</b>
. Chèques et valeurs à encaisser	31 600	0	31 600	2 300
. Banques, T.G. ET C.C.P.	366 905	0	366 905	143 895
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	2 689	0	2 689	3 365
<b>TOTAL III</b>	<b>401 194</b>	<b>0</b>	<b>401 194</b>	<b>149 560</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>81 384 171</b>	<b>46 033 966</b>	<b>35 350 205</b>	<b>35 865 742</b>

PASSIF (En milliers de dirhams)	NET	
	2012	2011
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>15 232 639</b>	<b>16 864 833</b>
. Capital social ou personnel (1)	5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0
. Capital appelé, dont versé	0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
. Ecart de réévaluation	0	0
. Réserve légale	879 095	879 095
. Autres réserves	2 574 096	2 570 251
. Report à nouveau (2)	0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)	0	0
. Résultat net de l'exercice (2)	6 504 876	8 140 914
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Subventions d'investissement	0	0
. Provisions réglementées	0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>1 056 690</b>	<b>1 656 404</b>
. Emprunts obligataires	0	0
. Autres dettes de financement	1 056 690	1 656 404
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>	<b>22 165</b>	<b>23 287</b>
. Provisions pour risques	0	0
. Provisions pour charges	22 165	23 287
<b>ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Augmentation des créances immobilisées	0	0
. Diminution des dettes de financement	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>16 311 494</b>	<b>18 544 524</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>13 530 277</b>	<b>13 486 696</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 087 189	6 705 393
. Clients créditeurs, avances et acomptes	443 563	497 256
. Personnel	532 622	590 700
. Organismes sociaux	70 709	79 410
. Etat	2 481 513	2 474 479
. Comptes d'associés	825 001	1 200 001
. Autres créanciers	478 448	402 732
. Comptes de régularisation passif	1 611 230	1 536 725
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>974 280</b>	<b>963 330</b>
<b>ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)</b>	<b>36 780</b>	<b>41 035</b>
<b>Total II (F+G+H)</b>	<b>14 541 336</b>	<b>14 491 061</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>	<b>4 497 374</b>	<b>2 830 157</b>
. Crédit d'escompte	0	0
. Crédit de trésorerie	0	0
. Banques (soldes créditeurs)	4 497 374	2 830 157
<b>Total III</b>	<b>4 497 374</b>	<b>2 830 157</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>35 350 205</b>	<b>35 865 742</b>

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

(En milliers de dirhams)	2012	2011
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>22 841 074</b>	<b>24 619 989</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	381 613	554 749
Ventes de biens et services produits	21 886 013	23 411 292
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>22 267 626</b>	<b>23 966 041</b>
Variation des stocks de produits	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	765	678
Subventions d'exploitation	0	0
Autres produits d'exploitation	154 710	120 468
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	417 974	532 801
<b>TOTAL I</b>	<b>22 841 074</b>	<b>24 619 989</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 079 182</b>	<b>13 592 449</b>
Achats revendus de marchandises	1 100 725	1 382 743
Achats consommés de matières et fournitures	<b>2 916 659</b>	<b>2 985 409</b>
Autres charges externes	2 940 857	2 916 159
Impôts et Taxes	221 469	237 037
Charges de personnel	<b>2 297 221</b>	<b>2 305 171</b>
Autres charges d'exploitation	<b>2 450</b>	<b>2 450</b>
Dotations d'exploitation Amortissement	3 248 843	3 178 602
Dotations d'exploitation Provision	350 958	584 879
<b>TOTAL II</b>	<b>13 079 182</b>	<b>13 592 449</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>	<b>9 761 892</b>	<b>11 027 540</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>497 019</b>	<b>472 352</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	365 923	322 299
Gains de change	63 092	81 442
Intérêts et autres produits financiers	<b>8 280</b>	<b>19 488</b>
Reprises financières; Transferts de charges	<b>59 724</b>	<b>49 122</b>
<b>TOTAL IV</b>	<b>497 019</b>	<b>472 352</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>352 719</b>	<b>365 908</b>
Charges d'intérêts	255 443	234 844
Pertes de change	62 284	71 910
Autres charges financières	0	0
Dotations financières	<b>34 992</b>	<b>59 154</b>
<b>TOTAL V</b>	<b>352 719</b>	<b>365 908</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>	<b>144 300</b>	<b>106 444</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>	<b>9 906 192</b>	<b>11 133 984</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>272 339</b>	<b>311 883</b>
Produits des cessions d'immobilisations	5 553	2 188
Subventions d'équilibre	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0
Autres produits non courants	141 418	169 918
Reprises non courantes; transferts de charges	125 369	139 777
<b>TOTAL VIII</b>	<b>272 339</b>	<b>311 883</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	<b>1 200 318</b>	<b>234 129</b>
V.N.A des immobilisations cédées	2 351	0
Subventions accordées	0	0
Autres charges non courantes	998 504	16 495
Dotations Réglementées	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	199 463	217 635
<b>TOTAL IX</b>	<b>1 200 318</b>	<b>234 129</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>	<b>-927 979</b>	<b>77 753</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>	<b>8 978 214</b>	<b>11 211 737</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>2 473 338</b>	<b>3 070 823</b>
<b>XIII- RESULTAT NET XI - XII</b>	<b>6 504 876</b>	<b>8 140 914</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS ( I+IV+VIII)</b>	<b>23 610 432</b>	<b>25 404 223</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES ( II+V+IX+XII)</b>	<b>17 105 556</b>	<b>17 263 309</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)</b>	<b>6 504 876</b>	<b>8 140 914</b>



## ETAT DES SOLDES DE GESTION

TFR (en milliers de dirhams)			2012	2011	
	1		Ventes de marchandises (en l'état)	381 613	554 749
	2	-	Achats revendus de marchandises	1 100 725	1 382 743
<b>I</b>		=	<b>MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>-719 112</b>	<b>-827 994</b>
<b>II</b>		+	<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)</b>	<b>21 886 778</b>	<b>23 411 970</b>
	3		Ventes de biens et services produits	21 886 013	23 411 292
	4		Variation stocks de produits	0	0
	5		Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	765	678
<b>III</b>		-	<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>5 857 515</b>	<b>5 901 568</b>
	6		Achats consommés de matières et fournitures	2 916 659	2 985 409
	7		Autres charges externes	2 940 857	2 916 159
<b>IV</b>		=	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>15 310 151</b>	<b>16 682 409</b>
	8	+	Subventions d'exploitation	0	0
	9	-	Impôts et taxes	221 469	237 037
	10	-	Charges de personnel	2 297 221	2 305 171
<b>V</b>		=	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)</b>	<b>12 791 460</b>	<b>14 140 201</b>
		=	INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
	11	+	Autres produits d'exploitation	154 710	120 468
	12	-	Autres charges d'exploitation	2 450	2 450
	13	+	Reprises d'exploitation ; transferts charges	417 974	532 801
	14	-	Dotations d'exploitation	3 599 801	3 763 481
<b>VI</b>		=	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)</b>	<b>9 761 892</b>	<b>11 027 540</b>
<b>VII</b>		+ / -	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>144 300</b>	<b>106 444</b>
<b>VIII</b>		=	<b>RESULTAT COURANT (+ ou -)</b>	<b>9 906 192</b>	<b>11 133 984</b>
<b>IX</b>		+ / -	<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-927 979</b>	<b>77 753</b>
	15	-	IMPÔTS SUR LES RESULTATS	2 473 338	3 070 823
<b>X</b>		=	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)</b>	<b>6 504 876</b>	<b>8 140 914</b>

CAF (en milliers de dirhams)			2012	2011	
	1		Résultat Net de l'Exercice		
		+	Bénéfice	6 504 876	8 140 914
		-	Perte	0	0
	2	+	Dotations d'Exploitation (1)	3 248 843	3 178 602
	3	+	Dotations Financières (1)	0	0
	4	+	Dotations Non Courantes (1)	184 660	217 635
	5	-	Reprises d'Exploitation (2)	1 122	1 082
	6	-	Reprises Financières (2)	571	0
	7	-	Reprises Non Courantes (2) , (3)	125 369	139 777
	8	-	Produits des Cessions d'Immobilisations	5 553	2 188
	9	+	Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	2 351	0
<b>I</b>			<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>9 808 116</b>	<b>11 394 105</b>
	10	-	Distribution de Bénéfices	8 137 070	9 300 779
<b>II</b>			<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 671 046</b>	<b>2 093 326</b>

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y compris les reprises sur les subventions d'investissement.

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

### Synthèse des masses du Bilan

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice 2012 (a)	Exercice 2011 (b)	Variations (a-b) Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	16 311 494	18 544 524	2 233 029	
2 Moins actif immobilisé	27 422 306	27 129 119	293 187	
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>-11 110 811</b>	<b>-8 584 595</b>	<b>2 526 216</b>	
4 Actif circulant	7 526 705	8 587 063		1 060 359
5 Moins passif circulant	14 541 336	14 491 061		50 276
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>-7 014 632</b>	<b>-5 903 997</b>		<b>1 110 634</b>
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>-4 096 180</b>	<b>-2 680 598</b>		<b>1 415 582</b>

### Emplois et ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2012		2011	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
<b>AUTOFINANCEMENT (A)</b>		1 671 046		2 093 326
Capacité d'autofinancement		9 808 116		11 394 105
Distributions de bénéfices		8 137 070		9 300 779
<b>CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>		14 557		7 577
Réductions d'immobilisations incorporelles		1 635		0
Réductions d'immobilisations corporelles		3 274		0
Cessions d'immobilisations corporelles		4 882		2 188
Cessions d'immobilisations financières		671		0
Récupérations sur créances immobilisées		4 095		5 389
<b>AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES &amp; ASSIMILES (C)</b>		0		0
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
<b>AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)</b>		286		26
(Nettes de primes de remboursement)				
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		1 685 889		2 100 929
<b>II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
<b>ACQUISITIONS &amp; AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	3 612 105		3 724 532	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	354 737		298 813	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 254 420		3 415 410	
Acquisitions d'immobilisations financières	0		75	
Augmentation des créances immobilisées	2 949		10 234	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0	
<b>REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	0		0	
<b>REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>	600 000		600 000	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	0		0	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	4 212 105		4 324 532	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	0	1 110 634	84 205	0
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	0	1 415 582	0	2 307 809
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 212 105</b>	<b>4 212 105</b>	<b>4 408 737</b>	<b>4 408 737</b>

## A1 : PRINCIPE METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUE A L'ENTREPRISE

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création d'ITISSALAT AL MAGHRIB (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
  - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
  - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à ITISSALAT AL MAGHRIB.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :
  - *Immobilisations incorporelles* 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)
  - *Immobilisations corporelles* :
    - Constructions et bâtiments..... 20 ans
    - Génie civil..... 15 ans
    - Equipements de réseau :
      - Radio..... 10 ans
      - Commutation..... 8 ans
      - Transmission..... 10 ans
  - *Autres immobilisations corporelles* :
    - Agencements et mobiliers ..... 10 ans
    - Matériels informatiques..... 5 ans
    - Matériels de bureau ..... 10 ans
    - Matériels de transport..... 5 ans
- ✓ Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- ✓ Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

#### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- ✓ Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- ✓ Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

#### STOCKS

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

#### CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

#### COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

#### TRESORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

#### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêtés des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêtés des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

#### COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

#### CREANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan

dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

#### AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

#### AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

#### INSTRUMENT FINANCIER

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

**A2 : ETAT DES DEROGATIONS**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I - DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
II - DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
III - DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

**A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12

NATURE DES ENGAGEMENTS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

**B1 : DETAIL DES NON-VALEURS**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	Néant
2116	Frais de prospection	Néant
2118	Autres frais préliminaires	Néant
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	Néant
	<b>Total</b>	-

**B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12

NATURE (en milliers de dirhams)	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
<b>IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	8 309 844	354 737	0	500 235	0	1 635	264 825	8 898 355
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	7 885 551	0	0	494 892	0	0	0	8 380 442
Fonds Commercial	45 229	0	0	5 258	0	0	0	50 487
Autres immobilisations incorporelles	379 064	354 737	0	85	0	1 635	264 825	467 426
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	48 080 392	3 253 655	765	2 762 533	10 188	3 274	2 997 942	51 085 940
Terrains	939 228	1 157	0	0	0	0	0	940 384
Constructions	4 715 598	0	0	206 977	0	0	0	4 922 575
Installations techniques matériel et outillage	34 154 230	0	0	2 377 617	1 851	0	0	36 529 996
Matériel de transport	166 518	0	0	2 592	8 337	0	0	160 774
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 635 053	0	0	175 346	0	0	0	3 810 399
Autres immobilisations	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	4 458 716	3 252 499	765	0	0	3 274	2 997 942	4 710 763

## B2 BIS : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12

(En milliers de dirhams)	Cumul debut exercice	Dotations de l'exercice (*)	Amorti. / Immobil. sortie	Montant fin exercice
<b>Immobilisations en non-valeurs</b>	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 606 347</b>	<b>777 858</b>	<b>0</b>	<b>6 384 205</b>
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	5 573 400	772 330	0	6 345 730
Fonds Commercial	32 947	5 528	0	38 475
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>30 444 709</b>	<b>2 546 438</b>	<b>8 408</b>	<b>32 982 739</b>
Terrains	0	0	0	0
Constructions	3 296 079	173 384	0	3 469 463
Installations techniques, matériel et outillage industriel	24 286 598	2 120 928	71	26 407 454
Matériel de transport	70 597	6 806	8 337	69 066
Mobilier, matériel de bureau et aménagements	2 791 435	245 321	0	3 036 756
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

(\*) Dont dotations non courantes sur :

- Mise en rebut	2 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	73 Mdh
<b>Total des dotations non courantes</b>	<b>75 Mdh</b>

## B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
2012	231&232	0	0	0	0		
2012	233	1 851	71	1 780	2 135	356	
2012	234	8 337	8 337	0	2 746	2 746	
2012	235	0	0	0	0		
2012	251	571	0	571	671	100	0
<b>Total</b>		<b>10 759</b>	<b>8 408</b>	<b>2 351</b>	<b>5 553</b>	<b>3 202</b>	<b>0</b>

**B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société		Etats émettrice	Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
MATELCA	Etude et réalisation de câblage sous-marin	300	50	0	0	31-déc-12	-	-	14 576
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-12	-	-	1 866
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	11 155 629	0,18	20 000	16 000	31-déc-12	-	-	0
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-12	-	-	0
CASA@NET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-12	-	-	0
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	30-juin-12	-	-	71 046
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital-amorçage	43 000	10	4 479	0	31-déc-12	-	-	0
Médi1 sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	398 893	3	61 727	0	31-déc-12	-	-	0
Onatel	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-12	-	-	71 896
Gabon Telecom	Télécommunication	1 185 642	51	828 828	828 828	31-déc-12	-	-	14 109
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-12	-	-	192 431
MT FLY SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises	300	100	75	75	31-déc-12	-	-	0
<b>Total</b>				<b>6 952 369</b>	<b>6 882 163</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>365 923</b>



## B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	Financières	Non courantes (*)	d'exploitation	Financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	209 910	0	0	109 206	0	571	125 369	193 177
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	23 287	0	0	0	1 122	0	0	22 165
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>233 197</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 206</b>	<b>1 122</b>	<b>571</b>	<b>125 369</b>	<b>215 342</b>
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	6 378 939	239 121	0	0	144 216	0	0	6 473 844
5-Autres provisions pour risques et charges	963 330	111 837	34 992	14 803	91 528	59 154	0	974 280
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>7 342 269</b>	<b>350 958</b>	<b>34 992</b>	<b>14 803</b>	<b>235 744</b>	<b>59 154</b>	<b>0</b>	<b>7 448 125</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>7 575 466</b>	<b>350 958</b>	<b>34 992</b>	<b>124 009</b>	<b>236 866</b>	<b>59 724</b>	<b>125 369</b>	<b>7 663 467</b>

(\*) Dont :

Provision stock classe 2 37 Mdh  
Retard mise en service encours 72 Mdh

**Total 109 Mdh**

(\*) Dont :

Affectation aux amortissements 15 Mdh  
Pièces de rechange 32 Mdh  
Reprise provision SWAP 06 Mdh  
Retard mise en service encours 72 Mdh

**Total 125 Mdh**

(\*\*) Les autres provisions pour risques et charges sont principalement relatives aux produits différés sur les programmes de fidélisation des clients (375 MDH), des litiges avec les tiers (82 MDH), des risques de change (35 MDH) du litige avec l'administration fiscale (468 MDH) et de la provision pour restructuration (15 MDH).

A titre de rappel, Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. La société a pu d'ores et déjà apporter les éléments de réponses ou de documentation demandés par l'administration et poursuit la procédure en vigueur pour justifier sa demande de rejet adressée dans les délais requis.

Maroc Telecom estime que les redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat, la situation nette et la liquidité de la société.

**B6 : TABLEAU DES CREANCES**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

CRÉANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins un an	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>45 763</b>	<b>27 924</b>	<b>17 839</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 270</b>	<b>-</b>
Prêts immobilisés	42 314	24 475	17 839	0	0	0	19 270	-
Autres créances financières	3 449	3 449	0	0	0	0	0	-
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 346 375</b>	<b>6 762</b>	<b>4 508 770</b>	<b>8 830 843</b>	<b>1 405 942</b>	<b>3 120 755</b>	<b>374 116</b>	<b>-</b>
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	68 385	6 762	61 623	0	22 156	0	0	
. Clients et comptes rattachés	11 786 837	0	3 028 853	8 757 984	1 321 462	1 771 806	320 341	
. Personnel	3 188	0	3 188	0	0	0	0	
. Etat, Impôts et Taxes	1 276 089	0	1 276 089	0	0	1 276 089	0	-
. Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-
. Autres débiteurs	190 983	0	118 124	72 859	62 325	72 859	53 775	-
. Comptes de régularisation-Actif	20 894	0	20 894	0	0	0	0	-

**B7 : TABLEAU DES DETTES**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		Plus d'un an	Moins un an	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE FINANCEMENT</b>	<b>1 056 690</b>	<b>456 690</b>	<b>600 000</b>		<b>558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
. Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres dettes de financement	1 056 690	456 690	600 000	0	558			0
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>13 530 277</b>	<b>107 525</b>	<b>12 961 695</b>	<b>461 057</b>	<b>2 688 353</b>	<b>3 024 949</b>	<b>1 468 203</b>	<b>0</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 087 189	107 525	6 518 609	461 055	2 244 790	11 853	643 203	0
. Clients débiteurs, avances et acomptes	443 563	0	443 563	0	443 563	0	0	
. Personnel	532 622	0	532 622		0	0	0	
. Organismes sociaux	70 709	0	70 709	0	0	70 709	0	0
. Etat	2 481 513	0	2 481 513	0	0	2 481 513	0	0
. Comptes d'associés	825 001	0	825 000	1	0	0	825 000	0
. Autres créanciers	478 448	0	478 448	0	0	460 874	0	0
. Comptes de régularisation-Passif	1 611 230	0	1 611 230	0	0	0	0	0

**B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données					
. Sûretés reçues Prêt Immobilisé	23 044	(2)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	23 044

(1) Gage : 1; Hypothèque : 2; Nantissement : 3; Warrant : 4; Autres : 5 (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

## B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

Engagements donnés	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Investissements engagés mais non encore réalisés	0	0
- Convention d'investissement	2 737 242	1 275 497
- Immobilisations engagées		
	<b>2 737 242</b>	<b>1 275 497</b>
Engagement par avals et signature auprès des banques		
- Crédits documentaires	0	0
- Avals et Cautions	62 439	62 036
	<b>62 439</b>	<b>62 036</b>
Engagement de prise de participation		
- Casanet (quasi capital)	0	2 772
	<b>0</b>	<b>2 772</b>
Engagements de locations simple (+)	14 622	13 697
	<b>14 622</b>	<b>13 697</b>
<b>Engagements cession Maroc Telecom Belgique</b>		
Engagement d'ajustement du prix de cession à hauteur des créances commerciales non récupérées plafonné à 40 000,00 Euro pour une durée de 12 mois ;		0
* Engagements de garantie non cumulatifs de passifs dont le plus important est celui des passifs d'impôts plafonné à 100% du prix de cession. Soit 1 895 387,00 Euro	20 877	20 877
	<b>20 877</b>	<b>20 877</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 835 180</b>	<b>1 374 879</b>

(\*) Les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

Engagements reçus	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Avals et cautions	1 803 788	1 942 333
Autres engagements reçus		
Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes sur les importations relatives au investissements.		
<b>TOTAL</b>	<b>1 803 788</b>	<b>1 942 333</b>

## B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

Rubrique	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
		NEANT					NEANT			

**B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C**

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

POSTE	Données engagées	Exercice 2012	Exercice précédent
	<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	22 841 074	24 619 989
711	- Ventes de marchandises	0	0
	- Ventes de marchandises au Maroc	381 613	554 749
	- Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
	- Reste du poste des ventes de marchandises		
	<b>Total</b>	<b>381 613</b>	<b>554 749</b>
712	- Ventes de biens et services produits		
	- Ventes de biens au Maroc		
	- Ventes de biens à l'étranger		
	- Ventes de services au Maroc	18 269 174	19 767 732
	- Ventes de services à l'étranger	3 616 839	3 643 560
	- Redevances pour brevets, marques, droits..		
	- Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
	<b>Total</b>	<b>21 886 013</b>	<b>23 411 292</b>
713	<b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	0	0
	- Variations des stocks de biens produits	0	0
	- Variations des stocks de services produits	0	0
	- Variations des stocks de produits en cours	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
714/718	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	0	0
	- Jetons de présence reçus	0	0
	- Reste du poste (produits divers)	155 475	121 146
	<b>Total</b>	<b>155 475</b>	<b>121 146</b>
719	<b>REPRISES D'EXPLOITATION / TRANSFERT DE CHARGES</b>		
	- Reprises	236 866	332 655
	- Transferts de charges	181 108	200 146
	<b>Total</b>	<b>417 974</b>	<b>532 801</b>
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
738	- Intérêts et autres produits financiers		
	- Intérêts et produits assimilés	3 901	8 981
	- Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
	- Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	211	3 139
	- Reste du poste intérêts et autres produits financiers	4 168	7 368
	<b>Total</b>	<b>8 280</b>	<b>19 488</b>

POSTE	Données engagées	Exercice 2012	Exercice précédent
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
611	<b>Achats revendues de marchandises</b>		
	- Achats de marchandises	926 262	1 456 096
	- Variation des stocks de marchandises (+,-)	174 463	-73 353
	<b>Total</b>	<b>1 100 725</b>	<b>1 382 743</b>
612	<b>Achats consommées de matières et de fournitures</b>		
	- Achats de matières premières	0	0
	- Variations des stocks de matières premières		
	- Achats de matières et fournitures consommables et emballage	228 684	277 038
	- Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	23 055	64 663
	- Achats non stockés de matières et de fournitures	340 613	314 895
	- Achats de travaux, études et prestations de services	2 324 306	2 328 814
	<b>Total</b>	<b>2 916 659</b>	<b>2 985 409</b>
613/614	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>		
	- Locations et charges locatives	351 465	364 263
	- Redevances de crédit bail	0	0
	- Entretien et réparations	636 216	629 512
	- Primes d'assurances	9 769	7 826
	- Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	152 148	132 013
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	214 968	230 055
	- Redevances pour brevets, marques, droits..	696 565	633 021
	- Transports	17 306	25 154
	- Déplacements, missions et réceptions	69 190	89 893
	- Reste du poste des autres charges externes	793 229	804 423
	<b>Total</b>	<b>2 940 857</b>	<b>2 916 159</b>
617	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		
	- Rémunérations du personnel	1 957 842	2 004 548
	- Charges sociales	339 379	300 623
	- Reste du poste des charges de personnel	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 297 221</b>	<b>2 305 171</b>
618	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
	- Jeton de présence	2 450	2 450
	- Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
	- Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 450</b>	<b>2 450</b>
638	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
	Autres charges financières	0	0
	- Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	0	0
	- Reste du poste des autres charges financières	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
658	<b>CHARGES NON COURANTES</b>		
	- Autres charges non courantes	992 924	4 273
	- Pénalités sur marchés et débits	0	0
	- Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
	- Pénalités et amendes fiscales et pénales	697	3 373
	- Créances devenues irrécouvrables	0	0
	- Reste du poste des autres charges non courantes	4 883	8 848
	<b>Total</b>	<b>998 504</b>	<b>16 495</b>

**B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL**

ARRÊTÉ AU 31/12/2012 (en milliers de Dirhams)

I DETERMINATION DU RESULTAT	Montant	Montant
<b>I- RESULTAT NET COMPTABLE</b>		
. Bénéfice net	6 504 876	
. Perte nette		
<b>II- REINTEGRATIONS FISCALES</b>	<b>2 873 557</b>	
<b>1. Courantes</b>	<b>2 518 813</b>	
- IS 2011	2 473 338	
- Amortissements dépassant 300.000 dhs	597	
- Charges POP Paris (succursale IAM)	6 361	
- Ecart de conversion passif 2011	36 780	
- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	1 737	
- Dons en argent ou en nature	0	
- Charges des exercices Antérieurs	0	
<b>2. Non courantes</b>	<b>354 744</b>	
- Provision & Amortissement	145 641	
- Pénalités et Amendes fiscales	697	
- Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	203 523	
- Charges des exercices Antérieurs	4 883	
<b>III- DEDUCTIONS FISCALES</b>		<b>558 221</b>
<b>1. Courantes</b>		<b>406 958</b>
- Ecart de conversion passif 2010		41 035
- Produits POP Paris (succursale IAM)		0
- Revenus des titres de participation		365 923
<b>2. Non courantes</b>		<b>151 264</b>
- Abattement sur plus-value net de cession		0
- Provision & Amortissement		151 264
- Reprises sur Provision pour Investissements		0
<b>TOTAL</b>	<b>2 873 557</b>	<b>558 221</b>
<b>IV- RESULTAT BRUT FISCAL</b>		
- Bénéfice brut		8 820 212
- Déficit brut fiscal		
<b>V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES</b>		<b>0</b>
<b>VI- RESULTAT NET FISCAL</b>		
- Bénéfice net fiscal		8 820 212
- Déficit net fiscal		
<b>REDUCTION DU TAUX DE L'IS A 17,50% AU TITRE DU CAA L'EXPORTATION</b>		<b>172 726</b>
<b>* IS</b>		<b>2 473 338</b>

## B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

I DETERMINATION DU RESULTAT	Montant
Résultat d'après C.P.C (+)	9 906 192
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	45 475
Déductions sur opérations courantes	406 958
<b>Résultat courant théoriquement imposable (=)</b>	<b>9 544 710</b>
Impôt théorique sur résultat courant (-)	2 863 413
Exonération sur CA à l'exportation	-186 914
<b>Résultat courant après impôts (=)</b>	<b>7 229 693</b>

### II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 30%

OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES

## B14 : DETAIL DE LA TVA

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

Nature	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A / T.V.A Facturée	2 178 743	3 787 897	3 839 241	2 127 399
B / T.V.A Récupérable	575 149	1 668 224	1 594 817	648 556
- Sur charges	391 928	954 258	918 427	427 759
- Sur immobilisations	183 221	713 967	676 391	220 797
<b>C / T.V.A due ou crédit T.V.A = (A-B)</b>	<b>1 603 594</b>	<b>2 119 673</b>	<b>2 244 423</b>	<b>1 478 843</b>

## C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

EXERCICE DU 01/01/12 AU 31/12/12 (en milliers de Dirhams)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	NOMBRE DE TITRES (En milliers)		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc		263 729	<b>263 729</b>	0,006	1 582 371	1 582 371	1 582 371
2°/ Societe de Participation dans les Telecommunications		465 920	<b>465 920</b>	0,006	2 795 523	2 795 523	2 795 523
3°/ M. SALAHEDDINE MEZOUAR		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
4°/ M. TAIB CHERKAOUI		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
5°/ M. JEAN BERNARD LEVY		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
6°/ M. REGIS TURRINI		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
7°/ M. JACQUES ESPINASSE		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
8°/ M. PHILIPPE CAPRON		1,010	<b>1,010</b>	0,006	6,060	6,060	6,060
9°/ M. FRANCK ESSER		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
10°/ M. JEAN-RENE FOURTOU		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
11°/ M. JACQUES CHAREYRE		0,100	<b>0,100</b>	0,006	0,600	0,600	0,600
12°/ M. TALBI ABDELAZIZ		0,010	<b>0,010</b>	0,006	0,060	0,060	0,060
13°/ Divers actionnaires		149 445	<b>149 445</b>	0,006	896 671	896 671	896 671

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

## C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

AU 31/12/2012 (en milliers de Dirhams)

	Montant		Montant
<b>A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 24 Avril 2012 )</b>		<b>B. AFFECTATIONS DES RESULTATS</b>	
- Report à nouveau au 31/12/2011	0	- Réserve légale	0
- Résultats nets en instance d'affectation	0	- Autres réserves	3 845
- Résultat net de l'exercice	8 140 914	- Tantièmes	0
- Prélèvement sur les réserves	0	- Dividendes	8 137 070
- Autres prélèvements	0	- Autres affectations	0
		- Report à nouveau	0
<b>TOTAL A</b>	<b>8 140 914</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>8 140 914</b>

## C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
<b>Situation nette de l'entreprise</b>			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	18 024 697	16 864 833	15 232 639
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>			
Chiffre d'affaires hors taxes	25 177 899	23 966 041	22 267 626
Résultat avant impôts	12 973 884	11 211 737	8 978 214
Impôts sur les résultats	3 666 997	3 070 823	2 473 338
Bénéfices distribués	9 063 473	9 300 779	8 137 070
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	835	6 109	3 845
<b>Résultat par titre</b>			
Résultat net par action ou part sociale (en DH)	10,59	9,26	7,40
Bénéfices distribués par action ou part sociale en DH	10,31	10,58	9,26

## C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

AU 31/12/2012 (en milliers de Dirhams)

Nature	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
- Financement permanent		
- Immobilisations brutes		1 874 916
- Rentrées sur immobilisations	386 717	
- Remboursement des dettes de financement		
- Dividendes versés		
- Produits	3 081 135	
- Charges		844 067
<b>TOTAL DES ENTREES</b>	<b>3 467 852</b>	
<b>TOTAL DES SORTIES</b>		<b>2 718 983</b>
<b>BALANCE DEVISES</b>		<b>748 869</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 467 852</b>	<b>3 467 852</b>



## C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION	
- Date de clôture (1) :	31/12/2012
- Date d'établissement des états de synthèse (2)	20/02/2013
- Date de la déclaration rectificative	

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1 <sup>ère</sup> COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE	
Dates	Indication des événements
10/01/2013	La 4ème convention d'investissement entre IAM et l'Etat Marocain est entrée en vigueur. Cette convention couvre les années 2013 à 2015 et porte sur un montant globale de 10 milliards de dirhams TTC.

### 3.6.2 Comptes Consolidés annuels

Note 1 -Au 31 décembre 2012

#### 1. Faits caractéristiques

- Mise en place d'un plan de départs volontaires chez Maroc Telecom en juin 2012.
- Mise en place des plans de départs volontaires chez les filiales Mauritel et Sotelma.
- Instauration d'une contribution exceptionnelle au Maroc pour financer un fonds de solidarité et de cohésion sociale. La charge de l'exercice 2012 au titre de cette nouvelle contribution s'élève à 204 millions de dirhams.
- Changement du taux d'IS au Mali : passage du 35% à 30% à partir du 1er janvier 2012.

#### 2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 30 juin 2012.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 19 février 2013.

##### 2.1 Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2012 et des comptes des exercices 2011 et 2010.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2012 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2012 reprennent les éléments 2011 et 2010.

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été appliqué.

##### 2.2 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2012 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les principales normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Maroc Telecom n'a pas opté pour une application anticipée, sont les suivantes :

- Normes adoptées dans l'Union Européenne :
  - Les amendements à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, liés à la présentation des éléments de l'état du résultat global et de leur recyclage ou non au compte de résultat, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
  - Les amendements à la norme IAS 19 - *Avantage du personnel*, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
  - Les nouvelles normes et les amendements relatifs aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans*

*d'autres entités, IAS 27 – Etats financiers individuels, et IAS 28 – Participations dans des entreprises associées, d'application concomitante et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

- La norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, d'application prospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- *Normes restant à adopter dans l'Union Européenne :*

- Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 publiées par l'IASB en mai 2012 et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sous réserve de leur adoption dans l'Union Européenne, rétrospectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le processus de détermination par Maroc Telecom des impacts potentiels de l'application de ces normes et amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours de finalisation.

### **2.3 Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

#### **2.3.1 Etat de résultat global**

Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

##### **2.3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires**

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

##### **2.3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers**

Le coût du financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

### 2.3.2 Etat de situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

### 2.3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

### 2.3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (cf. note 14),
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks
- Avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (cf. note 14),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (cf. note 17),
- Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (cf. note 3),
- Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation,
- Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (cf. note 8).

### 2.3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2012, 2011 et 2010 ».

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement ainsi la seule méthode de consolidation appliquée par le groupe est la méthode d'intégration globale.

Cette méthode de consolidation exposée ci-dessous a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du groupe.

#### *Intégration globale*

Toutes les sociétés significatives dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est notamment présumé exister lorsque Maroc Telecom détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le contrôle existe également lorsque Maroc Telecom, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'Administration ou de l'organe de direction équivalent.

#### *Transactions éliminées dans les états financiers consolidés*

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

### **2.3.6 Goodwill et regroupement d'entreprises**

#### *Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit «complet». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom.
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

#### *Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009*

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

#### **2.3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

#### **2.3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

## **2.3.9 Actifs**

### **2.3.9.1 Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### **2.3.9.2 Frais de recherche et développement**

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### **2.3.9.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Les régularisations sont toujours en cours à fin décembre 2012 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions et bâtiments 20 ans
- Génie civil 15 ans
- Equipements de réseau :
  - Transmission (Mobile) 8 ans
  - Commutation 8 ans
  - Transmission (Fixe) 10 ans
- Agencements et mobiliers 10 ans
- Matériels informatiques 5 ans
- Matériels de bureau 10 ans
- Matériels de transport 5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

#### **2.3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés**

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.



La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

#### **2.3.9.5 Actifs financiers**

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

##### *Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat*

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

##### *Actifs financiers détenus jusqu'à échéance*

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Au 31 décembre 2012 le Groupe ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance.

##### *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Chez Maroc Telecom les prêts au personnel ne sont pas inclus dans la rubrique prêts et créances.

##### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

#### **2.3.9.6 Stocks**

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP.
  - Les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
  - Les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques)

#### **2.3.9.7 Créances d'exploitation et autres**

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- *Créances privées* : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- *Créances publiques* : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### **2.3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

### **2.3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

### **2.3.11. Passifs financiers**

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

#### *Emprunts*

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

#### *Instruments financiers dérivés*

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

### **2.3.12. Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez Mauritel, Onatel, Gabon Telecom et Sotelma une provision d'indemnité de départs à la retraite est estimée selon la méthode actuarielle.

### **2.3.13. Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

#### **2.3.14. Dettes d'exploitation**

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### **2.3.15. Rémunérations payées en actions**

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque

clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### **2.3.16. Chiffre d'affaires**

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). La quasi-totalité du chiffre d'affaires de Maroc Telecom est composée de prestations de services.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

### **2.3.17. Achats consommés**

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

### **2.3.18. Autres produits et charges opérationnels**

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

### **2.3.19. Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

### **2.3.20. Charges d'impôts**

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

## **2.4 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels**

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

## **2.5 Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment International regroupant ses 4 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon et Mali.

## **2.6 Trésorerie nette**

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

## **2.7 Résultat par action**

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) et,
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

## ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE AUX 31 DECEMBRE 2011 ET 2012

ACTIF (en millions MAD)		31/12/2011	31/12/2012
Goodwill		6 863	6 877
Autres immobilisations incorporelles		3 683	3 445
Immobilisations corporelles		24 850	25 476
Titres mis en équivalence		0	
Actifs financiers non courants		297	266
Impôts différés actifs		51	59
<b>Actifs non courants</b>		<b>35 743</b>	<b>36 122</b>
Stocks		709	468
Créances d'exploitation et autres		11 401	10 291
Actifs financiers à court terme		115	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie		617	964
Actifs disponibles à la vente		56	56
<b>Actifs courants</b>		<b>12 898</b>	<b>11 825</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>48 641</b>	<b>47 948</b>

PASSIF (en millions MAD)		31/12/2011	31/12/2012
Capital		5 275	5 275
Réserves consolidées		4 383	4 314
Résultats consolidés de l'exercice		8 123	6 705
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>17 781</b>	<b>16 294</b>
Intérêts minoritaires		4 304	4 399
Capitaux propres		22 085	20 693
Provisions non courantes		701	692
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		1 782	886
Impôts différés passifs		218	244
Autres passifs non courants		138	132
<b>Passifs non courants</b>		<b>2 838</b>	<b>1 954</b>
Dettes d'exploitation		17 600	17 394
Passifs d'impôts exigibles		153	369
Provisions courantes		145	279
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		5 819	7 259
<b>Passifs courants</b>		<b>23 718</b>	<b>25 302</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>48 641</b>	<b>47 948</b>



## ÉTAT DE RESULTAT GLOBAL

(en millions MAD)		2011	2012
Chiffres d'affaires		30 837	29 849
Achats consommés		-5 556	-5 147
Charges de personnel		-2 796	-2 848
Impôts et taxes		-1 303	-1 429
Autres produits et charges opérationnels		-3 939	-4 436
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions		-4 869	-5 032
<b>Résultats opérationnels</b>		<b>12 375</b>	<b>10 957</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires		-42	-27
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0	0
<b>Résultats des activités ordinaires</b>		<b>12 333</b>	<b>10 930</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		20	8
Coût de l'endettement financier brut		-331	-352
Coût de l'endettement financier net		-311	-344
Autres produits et charges financiers		-16	-36
<b>Résultat financier</b>		<b>-327</b>	<b>-380</b>
Charges d'impôt		-3 559	-3 272
<b>Résultat net</b>		<b>8 447</b>	<b>7 279</b>
Écart de change résultant des activités à l'étranger		-12	-38
Autres produits et charges			
<b>Résultat global de la période</b>		<b>8 435</b>	<b>7 241</b>
<b>Résultat net</b>		<b>8 447</b>	<b>7 279</b>
<b>Part du groupe</b>		<b>8 123</b>	<b>6 705</b>
Intérêts minoritaires		323	574
<b>Résultat global total de la période</b>		<b>8 435</b>	<b>7 241</b>
Part du groupe		8 117	6 693
Intérêts minoritaires		318	548

Résultats par action (en MAD)		2011	2012
Résultats net - Part de groupe		8 123	6 705
Nombre d'actions au 31 décembre		879 095 340	879 095 340
<b>Résultat net par action</b>		<b>9,2</b>	<b>7,6</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>		<b>9,2</b>	<b>7,6</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(en millions MAD)	2011	2012
Résultat opérationnel	12 375	10 957
Amortissements et autres retraitements	4 476	5 049
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>16 851</b>	<b>16 007</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement	40	896
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts</b>	<b>16 890</b>	<b>16 902</b>
Impôts payés	-4 173	-3 028
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)</b>	<b>12 717</b>	<b>13 874</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 285	-5 106
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	0
Acquisitions de titres mis en équivalence	0	0
Augmentation des actifs financiers	-3	-29
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	38	37
Diminution des actifs financiers	151	99
Dividendes reçus de participations non consolidées	3	1
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)</b>	<b>-5 093</b>	<b>-4 998</b>
Augmentation de capital	1	0
Dividendes versés aux actionnaires	-9 301	-8 137
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	-333	-480
<b>Opérations sur les capitaux propres</b>	<b>-9 633</b>	<b>-8 617</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	270	287
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	0	-72
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à Court terme	2 946	1 991
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme	-1 060	-1 362
Variations des comptes courants débiteurs/ créiteurs financiers	24	-383
Intérêts nets payés (Cash uniquement)	-311	-344
Autres éléments cash liés aux activités de financement	-24	-19
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>1 845</b>	<b>97</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)</b>	<b>-7 788</b>	<b>-8 520</b>
<b>Effet de change &amp; Autres éléments non cash (g)</b>	<b>-8</b>	<b>-11</b>
<b>Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)</b>	<b>-171</b>	<b>346</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période</b>	<b>788</b>	<b>617</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période</b>	<b>617</b>	<b>964</b>

## TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES

(En millions MAD)	Note	Capital	Autres retraitements	Ecart de conversion	Réserves et résultats consolidés	Total part Groupe	Minoritaires	Total
<b>Situation retraitée au 1er janvier 2010</b>		5 276	-187	-41	13 235	18 511	4 318	22 828
Dividendes					-9 065	-9 065	-269	-9 333
Résultat net de l'exercice					9 533	9 533	409	9 941
Ecart de change résultant des activités à l'étranger				-77	-77	-77	-62	-139
<b>Résultat global total de la période</b>		0	0	-77	9 456	9 456	347	9 803
Titre d'auto-contrôle			95		95	95		95
Autres retraitements					0	0		0
Variation de périmètre	(*)							0
<b>Situation retraitée au 31 décembre 2010</b>		5 276	-92	-118	13 721	18 996	4 396	23 392
Dividendes					-9 301	-9 301	-416	-9 717
Résultat net de l'exercice					8 123	8 123	323	8 447
Ecart de change résultant des activités à l'étranger				-7	-7	-7	-5	-12
<b>Résultat global total de la période</b>		0	0	-7	8 117	8 117	318	8 435
Titre d'auto-contrôle					-30	-30		-30
Autres retraitements					-1	-1	6	5
Variation de périmètre	(*)							0
<b>Situation au 31 décembre 2011</b>		5 276	-92	-125	12 506	17 781	4 304	22 085
Dividendes					-8 137	-8 137	-453	-8 590
Résultat net de l'exercice					6 705	6 705	574	7 279
Ecart de change résultant des activités à l'étranger				-12	-12	-12	-26	-38
<b>Résultat global total de la période</b>					6 693	6 693	548	7 241
Titre d'auto-contrôle					-43	-43		-43
Autres retraitements						0		0
Variation de périmètre	(*)					0		0
<b>Situation au 31 décembre 2012</b>		5 276	-92	-137	11 019	16 294	4 399	20 693

(\*) Variation de périmètre : Casanet est intégré globalement à partir du 1er janvier 2011

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Maroc Telecom</b> Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b> Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>80%</b>	<b>80%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		80%	80%	IG
31 décembre 2010		80%	80%	IG
<b>Mauritel</b> Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>41%</b>	<b>52%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		41%	52%	IG
31 décembre 2010		41%	52%	IG
<b>Onatel</b> 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou - Burkina Faso	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>51%</b>	<b>51%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		51%	51%	IG
31 décembre 2010		51%	51%	IG
<b>Gabon Telecom</b> B.P.40 000 LIBREVILLE – GABON	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>51%</b>	<b>51%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		51%	51%	IG
31 décembre 2010		51%	51%	IG
<b>Libertis<sup>5</sup></b> BP8900 Immeuble 9 étages Libreville- GABON	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		-	-	-
31 décembre 2011		-	-	-
31 décembre 2010		51%	51%	IG
<b>Sotelma</b> Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako - Mali	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>51%</b>	<b>51%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		51%	51%	IG
31 décembre 2010		51%	51%	IG
<b>Casanet</b> Technopark 8ème étage, Route d'Enouaceur, Casablanca	SA			
<b>31 décembre 2012</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31 décembre 2011		100%	100%	IG
31 décembre 2010		-	-	-

<sup>5</sup> A compter du 1er Janvier 2011, les sociétés Gabon Telecom et Libertis ont fusionné ;